

Dossier Technique Amiante



BIEN IMMOBILIER CONCERNE :

17 BOULEVARD 1ER RAM
(DDFIP)
10000 TROYES

Propriétaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE FINANCES PUBLIQUES
AUBE
22 Boulevard GAMBETTA
10000 TROYES

Demandeur

DIRECTION DEPARTEMENTALE FINANCES PUBLIQUES
AUBE
22 Boulevard GAMBETTA
10000 TROYES

Date de création : 17/04/2024

Nombre de pages : 156

Référence du dossier : 2401CGERE - BI8280000001955

Révision	Date	Objet
Version initiale	19/02/2024	Établissement du Dossier Technique

Enregistrement des communications

Liste des Enregistrements						
Date de communication	Moyen de communication	Nature des travaux	Locaux concernés	Entreprise destinataire de la communication	Nom du signataire	Signature

Sommaire

I.	DESCRIPTION DU BIEN	4
II.	RAPPORT DE REPERAGE.....	4
1.	LISTE DES RAPPORTS CONSTITUANT LE DTA	4
2.	RAPPORT DE REPERAGE AMIANTE	4
III.	TRAVAUX DE CONFINEMENT OU DE RETRAIT D'AMIANTE ET MESURES CONSERVATOIRES MISES EN ŒUVRE	120
1.	ENREGISTREMENT DES TRAVAUX	120
2.	DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DES TRAVAUX.....	121
IV.	CONSIGNES GENERALES DE SECURITE ET PROCEDURES D'INTERVENTION	123
V.	FICHE RECAPITULATIVE DU DTA	126

I. DESCRIPTION DU BIEN

Adresse du bâtiment	17 BOULEVARD 1ER RAM 10000 TROYES
Activité	Bureaux
Date de permis de construire	Date du permis de construire non connue
Section cadastrale	Section cadastrale NC,
Numéro de lot	
Propriétaire	DIRECTION DEPARTEMENTALE FINANCES PUBLIQUES AUBE 22 Boulevard GAMBETTA 10000 TROYES
Donneur d'ordre	DIRECTION DEPARTEMENTALE FINANCES PUBLIQUES AUBE 22 Boulevard GAMBETTA 10000 TROYES

II. RAPPORT DE REPERAGE

1. LISTE DES RAPPORTS CONSTITUANT LE DTA

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
2401CGERE - BI8280000001955	17/04/2024	SOCOTEC Diagnostic Reims Romain MINETTE	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

2. RAPPORT DE REPERAGE AMIANTE

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante



BIEN IMMOBILIER CONCERNE :

17 BOULEVARD 1ER RAM
(DDFIP)
10000 TROYES

Propriétaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE FINANCES PUBLIQUES
AUBE
22 Boulevard GAMBETTA
10000 TROYES

Demandeur

DIRECTION DEPARTEMENTALE FINANCES PUBLIQUES
AUBE
22 Boulevard GAMBETTA
10000 TROYES

SYNTHESE DU RAPPORT :

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B")

Date du rapport : 17/04/2024

Date de visite : 19/02/2024

Nombre de pages : 156

Fait à : 51430 BEZANNES

Référence du dossier : 2401CGERE -
BI8280000001955

Nombre de prélèvements : 3

Le présent rapport est établi par :

Romain MINETTE

dont les compétences sont

certifiées par : SOCOTEC Certification
France 11-13 Cours Valmy Tour Pacific
92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail
sur www.info-certif.fr)

sur la durée de validité du

06/08/2019 au 05/08/2024

Certificat de compétence :

n° DTI/1408-001

Contrat d'assurance :

AXA / n° 37503519275087 / échéance
31/12/2024

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

Sommaire

I. PROGRAMME ET PERIMETRE DU REPERAGE.....	7
1. PROGRAMME DU REPERAGE.....	7
2. PERIMETRE DU REPERAGE.....	7
II. CONCLUSIONS.....	7
III. OBJET DE LA MISSION.....	9
1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE	10
2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES	10
IV. DEROULEMENT DE LA MISSION.....	14
1. PRESTATIONS REALISEES	14
2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE	14
3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE.....	14
4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUEES A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION.....	15
5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION	15
V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	16
1. COMPOSANTS DE LA LISTE A CONTENANT DE L'AMIANTE	16
2. COMPOSANTS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE	16
3. COMPOSANTS DE LA LISTE A NE CONTENANT PAS D'AMIANTE	18
4. COMPOSANTS DE LA LISTE B NE CONTENANT PAS D'AMIANTE	22
5. COMPOSANTS DE LA LISTE A POUR LESQUELS DES SONDAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES....	22
6. COMPOSANTS DE LA LISTE B POUR LESQUELS DES SONDAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES....	22
VI. AUTRES COMPOSANTS REPERES HORS LISTES A ET B	23
1. AUTRES COMPOSANTS CONTENANT DE L'AMIANTE PORTES A LA CONNAISSANCE DE L'OPERATEUR	23
2. AUTRES COMPOSANTS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE PORTES A LA CONNAISSANCE DE L'OPERATEUR	23
VII. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT	23
ANNEXE 1 - FICHES D'IDENTIFICATION	24
ANNEXE 2 - PLANS / CROQUIS	28
ANNEXE 3 - PV ANALYSES	37
ANNEXE 4 - AUTRES DOCUMENTS	40
ANNEXE 5 - GRILLES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE – CONSEQUENCES REGLEMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	105
ANNEXE 6 - CERTIFICAT DE COMPETENCES.....	117
ANNEXE 7 - ATTESTATION D'ASSURANCE	118

I. PROGRAMME ET PERIMETRE DU REPERAGE

1. PROGRAMME DU REPERAGE

Matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique.

2. PERIMETRE DU REPERAGE

Ensemble des niveaux (sous-sol, rdc, 1er étage, 2ème étage, 3ème étage, 4ème étage, 5ème étage, 6ème étage)

II. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante :

Niveau	Local	Matériau ou produit	Etat de conservation et obligations réglementaires
Néant			

Matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante :

Niveau	Local	Matériau ou produit	Etat de conservation et préconisations
Sous-Sol	Local nettoyage; Sous-Sol - Dégagement local gaz; Sous-Sol - Chaufferie	Conduits	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation
Extérieur	Garage 3; Extérieur - Garage 4	Conduits	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation
Sous-Sol	Local 14	Conduits	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation
	Local vide ordure	Conduits (ensemble des niveaux)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation
Rez de chaussée	Gaine technique 1; Rez de chaussée - Gaine technique 3	Coffrage perdu (traversant la dalle)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation
1er étage	Gaine technique 1	Coffrage perdu (traversant la dalle)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation
	SIP 1; 1er étage - SIP 2; 1er étage - Local technique	Dalles de sol (sous cloisons)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation
2ème étage	Gaine technique 1	Coffrage perdu (traversant la dalle)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation
3ème étage	Gaine technique 1	Coffrage perdu (traversant la dalle)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation
4ème étage	Gaine technique 4	Conduits	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation
	Bureau SIE 2	Dalles de sol (placard)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation

5ème étage	Gaine technique 1; 5ème étage - Gaine technique 2	Conduits (ventilation sortant en toiture)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation
Extérieur	Façade	Panneaux (fibres-ciment)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation
	Toiture	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation
	Toiture	Conduits (ventilation)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation
5ème étage	Circulation	Dalle de sol (placard)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation

D'autres composants contenant de l'amiante, présents dans l'immeuble mais ne faisant pas partie des listes réglementaires (A ou B), peuvent avoir été portés à la connaissance de l'opérateur au cours de sa mission : ils sont mentionnés au chapitre VI « Autres composants repérés ».

Dans le cas où certaines parties d'immeuble concernées par la mission n'ont pas été rendues accessibles lors de la visite de l'opérateur, des investigations complémentaires ou la mise à disposition de moyens d'accès devront être mis en place par le donneur d'ordre (le détail figure au § IV.3).

III. OBJET DE LA MISSION

La mission confiée à SOCOTEC a pour objet le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans un immeuble bâti préalable à l'élaboration du DTA. Elle comporte :

- La recherche de la présence des matériaux et produits des listes A et B accessibles sans travaux destructifs ;
- L'identification et la localisation des matériaux et produits qui contiennent de l'amiante ;
- L'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de leur risque de dégradation lié à leur environnement.

Le présent rapport est destiné à **constituer le Dossier Technique Amiante de l'immeuble**.

L'intervention de SOCOTEC a pour référentiel les articles R 1334-20 et R 1334-21 du Code de la Santé Publique et les textes qui leur sont liés (en particulier arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013 relatif aux composants des listes A et B). Elle est effectuée dans le cadre de la norme NF X 46-020 d'août 2017.

Elle porte sur les composants des listes A et B définis dans l'annexe 13-9 au code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs.

Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

Composant de la liste A à vérifier ou à sonder
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

Composant	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).
	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres
2. Planchers et plafonds	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.
	Planchers.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
	Clapets/volets coupe-feu
	Portes coupe-feu
	Vide-ordures
4. Eléments extérieurs	Toitures.
	Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.

*Précision sur les enduits projetés de la liste B, suite à la parution du document Questions / réponses sur la réglementation amiante (Code de la Santé Publique) du ministère des solidarités et de la santé, version 2 en date du 28/02/2022 :

« Lorsque l'opérateur de repérage conduit à suspecter une mise en œuvre par projection en présence d'indices, ou lorsqu'il ne dispose pas d'élément permettant d'exclure la mise en œuvre par projection, il prélève l'enduit pour analyse lorsqu'il n'est pas recouvert (par du papier peint, moquette, peinture etc.) ou lorsqu'il est recouvert d'un revêtement dégradé. Un prélèvement dans ce contexte ne sera pas constitutif d'investigations approfondies destructives. L'étendue des zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) concernées par la recherche d'amiante dans les enduits projetés sera alors limitée aux surfaces non recouvertes ou recouvertes d'un revêtement dégradé ».

Les éventuels enduits projetés recouverts de revêtements non dégradés au jour de la visite, ne pouvant être prélevés sans sondages destructifs, ne sont donc pas intégrés au programme de repérage.

1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE

Activité principale de l'immeuble : Bureaux

Date de construction / PC : Date du permis de construire non connue

Type d'ERP : ERP 5ème catégorie

Périmètre de repérage : Ensemble des niveaux (sous-sol, rdc, 1er étage, 2ème étage, 3ème étage, 4ème étage, 5ème étage, 6ème étage)

2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES

Localisation	Description
Sous-Sol - Cave concierge	Sol béton
Sous-Sol - Archives	Sol béton
Sous-Sol - Dégagement	Sol béton
Sous-Sol - Stockage info	Sol béton
Sous-Sol - Local EDF	Sol béton
Sous-Sol - Local délégation	Sol béton
Sous-Sol - Local autocom	Sol béton
Sous-Sol - Local nettoyage	Sol béton
Sous-Sol - Circulation	Sol béton
Sous-Sol - Local 14	Sol béton
Sous-Sol - Archives 2	Sol béton
Sous-Sol - Archives 3	Sol béton
Sous-Sol - Archives 4	Sol béton
Sous-Sol - Local info 2	Sol béton
Sous-Sol - Local courrier 1	Sol béton
Sous-Sol - Dégagement local gaz	Sol béton
Sous-Sol - Sanitaires	Sol béton
Sous-Sol - Chaufferie	Sol béton
Rez de chaussée - Sas entrée principale	Sol carrelage
Rez de chaussée - Circulation médecin	Sol linoléum, faux-plafond
Rez de chaussée - WC médecine	Sol linoléum, faux-plafond
Rez de chaussée - Cabinet médical	Sol linoléum, faux-plafond
Rez de chaussée - Bureau 1	Sol linoléum, faux-plafond
Rez de chaussée - Bureau 2	Sol linoléum, faux-plafond
Rez de chaussée - Hall principal	Sol carrelage
Rez de chaussée - Accueil	Sol linoléum
Rez de chaussée - Hall 2	Sol linoléum, faux-plafond
Rez de chaussée - Accueil 2	Sol linoléum, faux-plafond
Rez de chaussée - Bureau 3	Sol linoléum, faux-plafond
Rez de chaussée - Bureau 4	Sol linoléum, faux-plafond
Rez de chaussée - Bureau 5	Sol linoléum, faux-plafond
Rez de chaussée - Bureau 6	Sol linoléum, faux-plafond
Rez de chaussée - Bureau 7	Sol linoléum, faux-plafond
Rez de chaussée - Bureau 8	Sol linoléum, faux-plafond
Rez de chaussée - Services généraux	Sol linoléum, faux-plafond
Rez de chaussée - SDIF 1	Sol linoléum, faux-plafond
Rez de chaussée - Sanitaires	Sol linoléum, faux-plafond
Rez de chaussée - Local technique stock	Sol linoléum, faux-plafond

Localisation	Description
Rez de chaussée - SIP 1	Sol linoléum, faux-plafond
Rez de chaussée - SIP 2	Sol linoléum, faux-plafond
Rez de chaussée - SDIF 2	Sol linoléum, faux-plafond
Rez de chaussée - SDIF 3	Sol linoléum, faux-plafond
Rez de chaussée - SDIF 4	Sol linoléum, faux-plafond
Rez de chaussée - SDIF 5	Sol linoléum, faux-plafond
Rez de chaussée - SDIF 6	Sol linoléum, faux-plafond
Rez de chaussée - SDIF 7	Sol linoléum, faux-plafond
Rez de chaussée - Gaine technique 1	Sol béton
Rez de chaussée - Gaine technique 2	Sol béton
Rez de chaussée - Gaine technique 3	Sol béton
Rez de chaussée - Archives	Sol linoléum, faux-plafond
1er étage - Salle de réunion	Sol linoléum, faux-plafond
1er étage - Circulation 1	Sol linoléum, faux-plafond
1er étage - Bureau CID	Sol linoléum, faux-plafond
1er étage - Stockage CID	Sol linoléum, faux-plafond
1er étage - Salle syndicale	Sol linoléum, faux-plafond
1er étage - SIP archives	Sol linoléum, faux-plafond
1er étage - SIP recouvrement	Sol linoléum, faux-plafond
1er étage - SIP 1	Sol linoléum, faux-plafond
1er étage - SIP 2	Sol linoléum, faux-plafond
1er étage - SIP 3	Sol linoléum, faux-plafond
1er étage - Salle de réunion 2	Sol linoléum, faux-plafond
1er étage - Circulation 2	Sol linoléum, faux-plafond
1er étage - Stock gestionnaire	Sol linoléum, faux-plafond
1er étage - Gestionnaire site	Sol linoléum, faux-plafond
1er étage - Bureau A+	Sol linoléum, faux-plafond
1er étage - Bureau SIP 5	Sol linoléum, faux-plafond
1er étage - Bureau SIP 6	Sol linoléum, faux-plafond
1er étage - Local courrier 1	Sol linoléum, faux-plafond
1er étage - Local courrier 2	Sol linoléum, faux-plafond
1er étage - Local technique	Sol linoléum, faux-plafond
1er étage - Escalier principal	Sol carrelage
1er étage - Escalier secondaire	Sol carrelage
2ème étage - Bureau SPFE 1	Sol linoléum, faux-plafond
2ème étage - Bureau SPFE 2	Sol linoléum, faux-plafond
2ème étage - Bureau SPFE 3	Sol linoléum, faux-plafond
2ème étage - Bureau SPFE 4	Sol linoléum, faux-plafond
2ème étage - Bureau SPFE 5	Sol linoléum, faux-plafond
2ème étage - Bureau SPFE 6	Sol linoléum, faux-plafond
2ème étage - Bureau SPFE 7	Sol linoléum, faux-plafond
2ème étage - Sanitaires	Sol linoléum, faux-plafond
2ème étage - Bureau SPFE 8	Sol linoléum, faux-plafond
2ème étage - Bureau T.CH 1	Sol linoléum, faux-plafond
2ème étage - Bureau T.CH 2	Sol linoléum, faux-plafond
2ème étage - Bureau T.CH 3	Sol linoléum, faux-plafond
2ème étage - Bureau T.CH 4	Sol linoléum, faux-plafond
2ème étage - Salle de formation	Sol linoléum, faux-plafond
2ème étage - Bureau SPEF 9	Sol linoléum, faux-plafond

Localisation	Description
2ème étage - Petite salle de réunion	Sol linoléum, faux-plafond
2ème étage - Circulation	Sol linoléum, carrelage, faux-plafond
2ème étage - Local technique	Sol linoléum, faux-plafond
2ème étage - Gaine technique 1	Sol béton
2ème étage - Gaine technique 2	Sol béton
2ème étage - Gaine technique 3	Sol béton
2ème étage - Escalier principal	Sol carrelage
2ème étage - Escalier secondaire	Sol carrelage
2ème étage - WC escalier secondaire	Sol carrelage
3ème étage - WC (escalier secondaire)	Sol carrelage
3ème étage - Escalier secondaire	Sol carrelage
3ème étage - Bureau PRS	Sol linoléum, faux-plafond
3ème étage - Bureau PCRE	Sol linoléum, faux-plafond
3ème étage - Bureau PCFP	Sol linoléum, faux-plafond
3ème étage - Bureau BDY	Sol linoléum, faux-plafond
3ème étage - Bureau BCR	Sol linoléum, faux-plafond
3ème étage - Salle technique	Sol linoléum, faux-plafond
3ème étage - Escalier principal	Sol carrelage
3ème étage - Circulation	Sol linoléum, faux-plafond
3ème étage - Bureau 1 DIRCOFI	Sol linoléum, faux-plafond
3ème étage - Bureau 2 DIRCOFI	Sol linoléum, faux-plafond
3ème étage - Bureau 3 DIRCOFI	Sol linoléum, faux-plafond
3ème étage - Bureau 4 DIRCOFI	Sol linoléum, faux-plafond
3ème étage - Bureau 5 DIRCOFI	Sol linoléum, faux-plafond
3ème étage - Circulation 2	Sol linoléum, faux-plafond
3ème étage - Bureau 1 SRPC	Sol linoléum, faux-plafond
3ème étage - Bureau 2 SRPC	Sol linoléum, faux-plafond
3ème étage - Bureau 3 SRPC	Sol linoléum, faux-plafond
3ème étage - Bureau BDV	Sol linoléum, faux-plafond
3ème étage - Bureau BDV 2	Sol linoléum, faux-plafond
3ème étage - Bureau PRS 1	Sol linoléum, faux-plafond
3ème étage - Bureau PRS 2	Sol linoléum, faux-plafond
3ème étage - Gaine technique 1	Sol béton
3ème étage - Gaine technique 2	Sol béton
3ème étage - Gaine technique 3	Sol béton
4ème étage - WC (escalier secondaire)	Sol carrelage
4ème étage - Bureau 2	Sol linoléum, faux-plafond
4ème étage - Bureau 3	Sol linoléum, faux-plafond
4ème étage - Bureau 4	Sol linoléum, faux-plafond
4ème étage - Bureau SAPF	Sol linoléum, faux-plafond
4ème étage - Bureau SIE	Sol linoléum, faux-plafond
4ème étage - Archives courriers	Sol linoléum, faux-plafond
4ème étage - Escalier principal	Sol carrelage
1er étage - Sanitaires	Sol linoléum, faux-plafond
3ème étage - Sanitaires	Sol linoléum, faux-plafond
4ème étage - Sanitaires	Sol linoléum, faux-plafond
4ème étage - Circulation	Sol linoléum, faux-plafond
4ème étage - Bureau SIE 2	Sol linoléum, faux-plafond

Localisation	Description
4ème étage - Bureau SIE 3	Sol linoléum, faux-plafond
4ème étage - Bureau SIE 4	Sol linoléum, faux-plafond
4ème étage - Bureau SIE 5	Sol linoléum, faux-plafond
4ème étage - Bureau SIE 6	Sol linoléum, faux-plafond
4ème étage - Bureau SIE 7	Sol linoléum, faux-plafond
4ème étage - Bureau SIE 8	Sol linoléum, faux-plafond
4ème étage - Bureau SIE 9	Sol linoléum, faux-plafond
4ème étage - Stockage SIL	Sol linoléum, faux-plafond
4ème étage - Bureau 1	Sol linoléum, faux-plafond
5ème étage - WC (escalier secondaire)	Sol carrelage
5ème étage - Escalier secondaire	Sol carrelage
5ème étage - Bureau 1	Sol linoléum, faux-plafond
5ème étage - Bureau 2	Sol linoléum, faux-plafond
5ème étage - Bureau 3	Sol linoléum, faux-plafond
5ème étage - Bureau 4	Sol linoléum, faux-plafond
5ème étage - Bureau 5	Sol linoléum, faux-plafond
5ème étage - Bureau 6	Sol linoléum, faux-plafond
5ème étage - Bureau 7	Sol linoléum, faux-plafond
5ème étage - Bureau 8	Sol linoléum, faux-plafond
5ème étage - Bureau 9	Sol linoléum, faux-plafond
5ème étage - Escalier principal	Sol carrelage
5ème étage - Sanitaires	Sol linoléum, faux-plafond
5ème étage - Local info	Sol linoléum, faux-plafond
5ème étage - Cuisine	Sol linoléum, faux-plafond
5ème étage - WC	Sol linoléum, faux-plafond
5ème étage - Circulation	Sol linoléum, faux-plafond
5ème étage - Gaine technique 1	Sol béton
5ème étage - Gaine technique 2	Sol béton
4ème étage - Gaine technique 1	Sol béton
4ème étage - Gaine technique 2	Sol béton
4ème étage - Gaine technique 3	Sol béton
4ème étage - Gaine technique 4	Sol béton
4ème étage - Gaine technique 5	Sol béton
6ème étage - Machinerie ascenseurs	Sol béton
Extérieur - Garage 1	Sol béton
Extérieur - Garage 2	Sol béton
Extérieur - Garage 3	Sol béton, faux-plafond
Extérieur - Garage 4	Sol béton, faux-plafond
Extérieur - Façade	Bardage en plaque rigide
Extérieur - Toiture	Toiture terrasse
Sous-Sol - Local vide ordures	Sol béton
1er étage - Gaine technique 1	Sol béton
1er étage - Gaine technique 2	Sol béton
1er étage - Gaine technique 3	Sol béton

IV. DEROULEMENT DE LA MISSION

1. PRESTATIONS REALISEES

- ☒ Entretien préalable et recueil des informations relatives à l'immeuble.
- ☒ Visite de l'immeuble pour inspection visuelle des composants susceptibles de contenir de l'amiante concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.
- ☒ Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOCOTEC
Laboratoire(s) d'analyse : ITGA Metz
- ☒ Enregistrement des données sur les produits et matériaux repérés.
- ☒ Rédaction du présent rapport, des annexes, croquis.

2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE

Accompagnateur(s) :
Partiellement accompagné par Mme LEPATRE

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site			X
Vide sanitaire accessible	X		
Combles accessibles et visitables			X
Toiture accessible et visitable	X		
Bâtiment vide d'occupants		X	
Bâtiment vide de mobilier		X	
Equipements en fonctionnement	X		

Parties non visitées

Localisation	Parties du local	Raison
3ème étage - Gaine technique 3	-	Inaccessible en raison de l'encombrement

Autres informations sur le déroulement de la mission

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Occupation des locaux : Vide

4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUE A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Rapport amiante SOCOTEC (examen visuel) daté du 11/05/2023
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Rapport amiante BV (RAAT) daté du 23/01/2023
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Rapport amiante BV (RAAT) daté du 03/01/2023
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Rapport amiante BV (RAAT) daté du 15/09/2021
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Rapport amiante BV (DATI) daté du 26/05/2021
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Rapport amiante DEKRA (EPI) daté du 09/12/2009
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Rapport amiante SOCOTEC (DTA) daté du 31/09/2003
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Rapport amiante BV (RAAT) daté du 06/12/2016
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Rapport amiante SOCOTEC (RAAT) daté du 26/04/2012
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Rapport amiante SOCOTEC (DTA) daté du 14/02/2001
Dossier technique	Plan de retrait pour le logement daté de 2012
Dossier technique	Plan de retrait pour le R+1 daté du 08/06/2023

Observations :

Néant

5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION

Les plans des parties d'immeuble concernées par la mission sont les suivants.

Etage	Intitulé du plan
plan sous-sol	plan sous-sol
plan RDC	plan RDC
plan R+1	plan R+1
Plan R+2	Plan R+2
Plan R+3	Plan R+3
Plan R+4	Plan R+4
Plan R+5	Plan R+5
6ème Etage	Toiture

V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Les tableaux suivants décrivent les résultats du repérage des composants des listes A et B classés par localisation.

Successivement sont présentés :

Les composants contenant de l'amiante (§ V.1 et V.2),

Les composants des listes A et B repérés sans amiante (§V.3 et V.4)

Les composants des listes A et B pour lesquels l'analyse en laboratoire nécessaire pour identifier l'amiante n'a pas encore été effectuée (§ V.5 et V.6)

Quelle que soit la situation et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, le propriétaire est tenu d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

En colonnes 3 et 4 des tableaux, figurent les numéros d'identification du composant et/ou du prélèvement : ceux-ci sont repris sur le(s) PV d'analyse, sur le(s) plan(s) et sur les fiches d'identification.

1. COMPOSANTS DE LA LISTE A CONTENANT DE L'AMIANTE

Localisation	Composant	N° Composant	N° Prélèvement	Conclusion (justification)	Etat de conservation et obligations réglementaires
Néant	-				

2. COMPOSANTS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE

Localisation	Composant	N° Composant	N° Prélèvement	Conclusion (justification)	Etat de conservation et préconisations
Sous-Sol - Local nettoyage; Sous-Sol - Dégagement local gaz; Sous-Sol - Chaufferie	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) - Conduits	Conduits	ZPSO-004	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation
Extérieur - Garage 3; Extérieur - Garage 4	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) - Conduits	Conduits	ZPSO-005	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation
Sous-Sol - Local 14	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) - Conduits	Conduits	ZPSO-006	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation
Sous-Sol - Local vide ordure	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Vide-ordures - Conduits	Conduits (ensemble des niveaux)	ZPSO-007	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation
Rez de chaussée - Gaine technique 1; Rez de chaussée - Gaine technique 3	1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) - Coffrage perdu	Coffrage perdu (traversant la dalle)	ZPSO-008	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation

Localisation	Composant	N° Composant	N° Prélèvement	Conclusion (justification)	Etat de conservation et préconisations
1er étage - Gaine technique 1	1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) - Coffrage perdu	Coffrage perdu (traversant la dalle)	ZPSO-009	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation
1er étage - SIP 1; 1er étage - SIP 2; 1er étage - Local technique	2. Planchers et plafonds - Planchers - Dalles de sol	Dalles de sol (sous cloisons)	ZPSO-010	Présence d'amiante (Suivant documentation consultée)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation
2ème étage - Gaine technique 1	1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) - Coffrage perdu	Coffrage perdu (traversant la dalle)	ZPSO-011	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation
3ème étage - Gaine technique 1	1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) - Coffrage perdu	Coffrage perdu (traversant la dalle)	ZPSO-012	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation
4ème étage - Gaine technique 4	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) - Conduits	Conduits	ZPSO-013	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation
4ème étage - Bureau SIE 2	2. Planchers et plafonds - Planchers - Dalles de sol	Dalles de sol (placard)	ZPSO-014	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation
5ème étage - Gaine technique 1; 5ème étage - Gaine technique 2	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) - Conduits	Conduits (ventilation sortant en toiture)	ZPSO-015	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation
Extérieur - Façade	4. Eléments extérieurs - Bardages et façades légères - Panneaux (fibres-ciment)	Panneaux (fibres-ciment)	ZPSO-016	Présence d'amiante (Suivant documentation consultée)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation
Extérieur - Toiture	4. Eléments extérieurs - Conduits en toiture et façade - Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment	ZPSO-017	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation
	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) - Conduits	Conduits (ventilation)	ZPSO-018	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation
5ème étage - Circulation	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols - Dalle de sol	Dalle de sol (placard)	ZPSO-021	Présence d'amiante (Suivant documentation consultée)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation

3. COMPOSANTS DE LA LISTE A NE CONTENANT PAS D'AMIANTE

Localisation	Composant		N° Composant	N° Prélèvement	Conclusion (justification)
Sous-Sol - Archives; Sous-Sol - Circulation	8 - Équipements divers et accessoires - Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes - Calorifugeage	Calorifugeage	ZPSO-001	P001	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Sous-Sol - Dégagement local gaz	8 - Équipements divers et accessoires - Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes - Calorifugeage	Calorifugeage (bande plâtrée)	ZPSO-002	P002	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
Sous-Sol - Archives; Sous-Sol - Dégagement; Sous-Sol - Circulation	8 - Équipements divers et accessoires - Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes - Calorifugeage	Calorifugeage	ZPSO-003	P003	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)

Rez de chaussée - Circulation médecin; Rez de chaussée - Cabinet médical; Rez de chaussée - Bureau 1; Rez de chaussée - Bureau 2; Rez de chaussée - Services généraux; Rez de chaussée - SDIF 1; Rez de chaussée - Local technique stock; Rez de chaussée - SIP 1; Rez de chaussée - SIP 2; Rez de chaussée - SDIF 2; Rez de chaussée - SDIF 3; Rez de chaussée - SDIF 4; Rez de chaussée - SDIF 5; Rez de chaussée - SDIF 6; Rez de chaussée - SDIF 7; 1er étage - Salle de réunion; 1er étage - Circulation 1; 1er étage - Bureau CID; 1er étage - Stockage CID; 1er étage - Salle syndicale; 1er étage - SIP archives; 1er étage - SIP recouvrement; 1er étage - SIP 1; 1er étage - SIP 2; 1er étage - SIP 3; 1er étage - Salle de réunion 2; 1er étage - Circulation 2; 1er étage - Stock gestionnaire; 1er étage - Gestionnaire site; 1er étage - Bureau A+; 1er étage - Bureau SIP 5; 1er étage - Bureau SIP 6; 1er étage - Local courrier 1; 1er étage - Local courrier 2; 1er étage - Local technique; 2ème étage - Bureau SPFE 1; 2ème étage - Bureau SPFE 2; 2ème étage - Bureau SPFE 3; 2ème étage - Bureau SPFE 4; 2ème étage - Bureau	1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Faux plafonds	Faux plafonds (de type shedisol)	ZPSO-019	Absence d'amiante (Suivant documentation consultée)
---	---	---	-----------------	--

SPFE 5; 2ème étage - Bureau SPFE 6; 2ème étage - Bureau SPFE 7; 2ème étage - Bureau SPFE 8; 2ème étage - Bureau T.CH 1; 2ème étage - Bureau T.CH 2; 2ème étage - Bureau T.CH 3; 2ème étage - Bureau T.CH 4; 2ème étage - Salle de formation; 2ème étage - Bureau SPEF 9; 2ème étage - Petite salle de réunion; 2ème étage - Local technique; 3ème étage - Bureau PRS; 3ème étage - Bureau PCRE; 3ème étage - Bureau PCFP; 3ème étage - Bureau BDY; 3ème étage - Bureau BCR; 3ème étage - Salle technique; 3ème étage - Bureau 1 DIRCOFI; 3ème étage - Bureau 2 DIRCOFI; 3ème étage - Bureau 3 DIRCOFI; 3ème étage - Bureau 4 DIRCOFI; 3ème étage - Bureau 5 DIRCOFI; 3ème étage - Bureau 1 SRPC; 3ème étage - Bureau 2 SRPC; 3ème étage - Bureau 3 SRPC; 3ème étage - Bureau BDV; 3ème étage - Bureau BDV 2; 3ème étage - Bureau PRS 1; 3ème étage - Bureau PRS 2; 4ème étage - Bureau 2; 4ème étage - Bureau 3; 4ème étage - Bureau 4; 4ème étage - Bureau SAPF; 4ème étage - Bureau SIE; 4ème étage - Archives courriers; 4ème					
---	--	--	--	--	--

Localisation	Composant		N° Composant	N° Prélèvement	Conclusion (justification)
étage - Sanitaires; 4ème étage - Circulation; 4ème étage - Bureau SIE 2; 4ème étage - Bureau SIE 3; 4ème étage - Bureau SIE 4; 4ème étage - Bureau SIE 5; 4ème étage - Bureau SIE 6; 4ème étage - Bureau SIE 7; 4ème étage - Bureau SIE 8; 4ème étage - Bureau SIE 9; 4ème étage - Stockage SIL; 4ème étage - Bureau 1; 5ème étage - Bureau 1; 5ème étage - Bureau 4; 5ème étage - Bureau 5; 5ème étage - Bureau 8; 5ème étage - Bureau 9; 5ème étage - Sanitaires; 5ème étage - Local info					
Rez de chaussée - Bureau 3; Rez de chaussée - Bureau 4; Rez de chaussée - Bureau 5; Rez de chaussée - Bureau 6; Rez de chaussée - Bureau 7; Rez de chaussée - Bureau 8; 1er étage - Escalier principal; 3ème étage - Escalier principal; 3ème étage - Circulation; 3ème étage - Circulation 2; 4ème étage - Escalier principal; 3ème étage - Sanitaires; 4ème étage - Sanitaires; 4ème étage - Circulation; 5ème étage - WC (escalier secondaire); 5ème étage - Escalier principal; 5ème étage - WC; 5ème étage - Circulation	4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds - Panneaux et plaques	Faux-plafond (de type Armstrong)	ZPSO-020		Absence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)

4. COMPOSANTS DE LA LISTE B NE CONTENANT PAS D'AMIANTE

Localisation	Composant		N° Composant	N° Prélèvement	Conclusion (justification)
Néant	-				

5. COMPOSANTS DE LA LISTE A POUR LESQUELS DES SONDAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES

Localisation	Composant		N° Composant	Conclusion (justification)
Néant	-			

6. COMPOSANTS DE LA LISTE B POUR LESQUELS DES SONDAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES

Localisation	Composant		N° Composant	Conclusion (justification)
Néant	-			

VI. AUTRES COMPOSANTS REPERES HORS LISTES A ET B

1. AUTRES COMPOSANTS CONTENANT DE L'AMIANTE PORTES A LA CONNAISSANCE DE L'OPERATEUR

Localisation	Composant	N° Composant	N° Prélèvement	Conclusion (justification)
Néant	-			

2. AUTRES COMPOSANTS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE PORTES A LA CONNAISSANCE DE L'OPERATEUR

Localisation	Composant	N° Composant	N° Prélèvement	Conclusion (justification)
Néant	-			

VII. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT

Lorsque le présent rapport est suivi de travaux, en particulier lorsque les cotations des matériaux sont en note 3 (pour les matériaux de la liste A), AC1, AC2 (pour les matériaux de la liste B situés à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés), le propriétaire doit effectuer après enlèvement ou confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante, les interventions suivantes :

Examen visuel des ouvrages par une personne certifiée,
Mesures d'empoussièrement par un organisme accrédité par le COFRAC.

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé, par une personne certifiée, à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux dans un délai maximal de trois ans.

Ces interventions sont rendues obligatoires par l'article R.1334-29-3 du code de la santé Publique.

ANNEXE 1 - FICHES D'IDENTIFICATION



Matériaux : ZPSO-004
Prélèvement :
Description : Conduits
Localisation : Sous-Sol - Local nettoyage; Sous-Sol -
Dégagement local gaz; Sous-Sol - Chaufferie
Résultat : Présence d'amiante



Matériaux : ZPSO-004
Prélèvement :
Description : Conduits
Localisation : Sous-Sol - Local nettoyage; Sous-Sol - Dégagement
local gaz; Sous-Sol - Chaufferie
Résultat : Présence d'amiante



Matériaux : ZPSO-005
Prélèvement :
Description : Conduits
Localisation : Extérieur - Garage 3; Extérieur - Garage 4
Résultat : Présence d'amiante



Matériaux : ZPSO-006
Prélèvement :
Description : Conduits
Localisation : Sous-Sol - Local 14
Résultat : Présence d'amiante



Matériaux : ZPSO-007
Prélèvement :
Description : Conduits (ensemble des niveaux)
Localisation : Sous-Sol - Local vide ordure
Résultat : Présence d'amiante



Matériaux : ZPSO-008
Prélèvement :
Description : Coffrage perdu (traversant la dalle)
Localisation : Rez de chaussée - Gaine technique 1; Rez de
chaussée - Gaine technique 3
Résultat : Présence d'amiante



Matériaux : ZPSO-009
Prélèvement :
Description : Coffrage perdu (traversant la dalle)
Localisation : 1er étage - Gaine technique 1
Résultat : Présence d'amiante



Matériaux : ZPSO-014
Prélèvement :
Description : Dalles de sol (placard)
Localisation : 4ème étage - Bureau SIE 2
Résultat : Présence d'amiante



Matériaux : ZPSO-015
Prélèvement :
Description : Conduits (ventilation sortant en toiture)
Localisation : 5ème étage - Gaine technique 1; 5ème étage - Gaine technique 2
Résultat : Présence d'amiante



Matériaux : ZPSO-016
Prélèvement :
Description : Panneaux (fibres-ciment)
Localisation : Extérieur - Façade
Résultat : Présence d'amiante



Matériaux : ZPSO-017
Prélèvement :
Description : Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
Localisation : Extérieur - Toiture
Résultat : Présence d'amiante



Matériaux : ZPSO-018
Prélèvement :
Description : Conduits (ventilation)
Localisation : Extérieur - Toiture
Résultat : Présence d'amiante



Matériaux : ZPSO-019

Prélèvement :

Description : Faux plafonds (de type shedisol)

Localisation : Rez de chaussée - Circulation médecin; Rez de chaussée - Cabinet médical; Rez de chaussée - Bureau 1; Rez de chaussée - Bureau 2; Rez de chaussée - Services généraux; Rez de chaussée - SDIF 1; Rez de chaussée - Local technique stock; Rez de chaussée - SIP 1; Rez de chaussée - SIP 2; Rez de chaussée - SDIF 2; Rez de chaussée - SDIF 3; Rez de chaussée - SDIF 4; Rez de chaussée - SDIF 5; Rez de chaussée - SDIF 6; Rez de chaussée - SDIF 7; 1er étage - Salle de réunion; 1er étage - Circulation 1; 1er étage - Bureau CID; 1er étage - Stockage CID; 1er étage - Salle syndicale; 1er étage - SIP archives; 1er étage - SIP recouvrement; 1er étage - SIP 1; 1er étage - SIP 2; 1er étage - SIP 3; 1er étage - Salle de réunion 2; 1er étage - Circulation 2; 1er étage - Stock gestionnaire; 1er étage - Gestionnaire site; 1er étage - Bureau A+; 1er étage - Bureau SIP 5; 1er étage - Bureau SIP 6; 1er étage - Local courrier 1; 1er étage - Local courrier 2; 1er étage - Local technique; 2ème étage - Bureau SPFE 1; 2ème étage - Bureau SPFE 2; 2ème étage - Bureau SPFE 3; 2ème étage - Bureau SPFE 4; 2ème étage - Bureau SPFE 5; 2ème étage - Bureau SPFE 6; 2ème étage - Bureau SPFE 7; 2ème étage - Bureau SPFE 8; 2ème étage - Bureau T.CH 1; 2ème étage - Bureau T.CH 2; 2ème étage - Bureau T.CH 3; 2ème étage - Bureau T.CH 4; 2ème étage - Salle de formation; 2ème étage - Bureau SPEF 9; 2ème étage - Petite salle de réunion; 2ème étage - Local technique; 3ème étage - Bureau PRS; 3ème étage - Bureau PCRE; 3ème étage - Bureau PCFP; 3ème étage - Bureau BDY; 3ème étage - Bureau BCR; 3ème étage - Salle technique; 3ème étage - Bureau 1 DIRCOFI; 3ème étage - Bureau 2 DIRCOFI; 3ème étage - Bureau 3 DIRCOFI; 3ème étage - Bureau 4 DIRCOFI; 3ème étage - Bureau 5 DIRCOFI; 3ème étage - Bureau 1 SRPC; 3ème étage - Bureau 2 SRPC; 3ème étage - Bureau 3 SRPC; 3ème étage - Bureau BDV; 3ème étage - Bureau BDV 2; 3ème étage - Bureau PRS 1; 3ème étage - Bureau PRS 2; 4ème étage - Bureau 2; 4ème étage - Bureau 3; 4ème étage - Bureau 4; 4ème étage - Bureau SAPF; 4ème étage - Bureau SIE; 4ème étage - Archives courriers; 4ème étage - Sanitaires; 4ème étage - Circulation; 4ème étage - Bureau SIE 2; 4ème étage - Bureau SIE 3; 4ème étage - Bureau SIE 4; 4ème étage - Bureau SIE 5; 4ème étage - Bureau SIE 6; 4ème étage - Bureau SIE 7; 4ème étage - Bureau SIE 8; 4ème étage - Bureau SIE 9; 4ème étage - Stockage SIL; 4ème étage - Bureau 1; 5ème étage - Bureau 1; 5ème étage - Bureau 4; 5ème étage - Bureau 5; 5ème étage - Bureau 8; 5ème étage - Bureau 9; 5ème étage - Sanitaires; 5ème étage - Local info

Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO-021

Prélèvement :

Description : Dalle de sol (placard)

Localisation : 5ème étage - Circulation

Résultat : Présence d'amiante

ANNEXE 2 - PLANS / CROQUIS

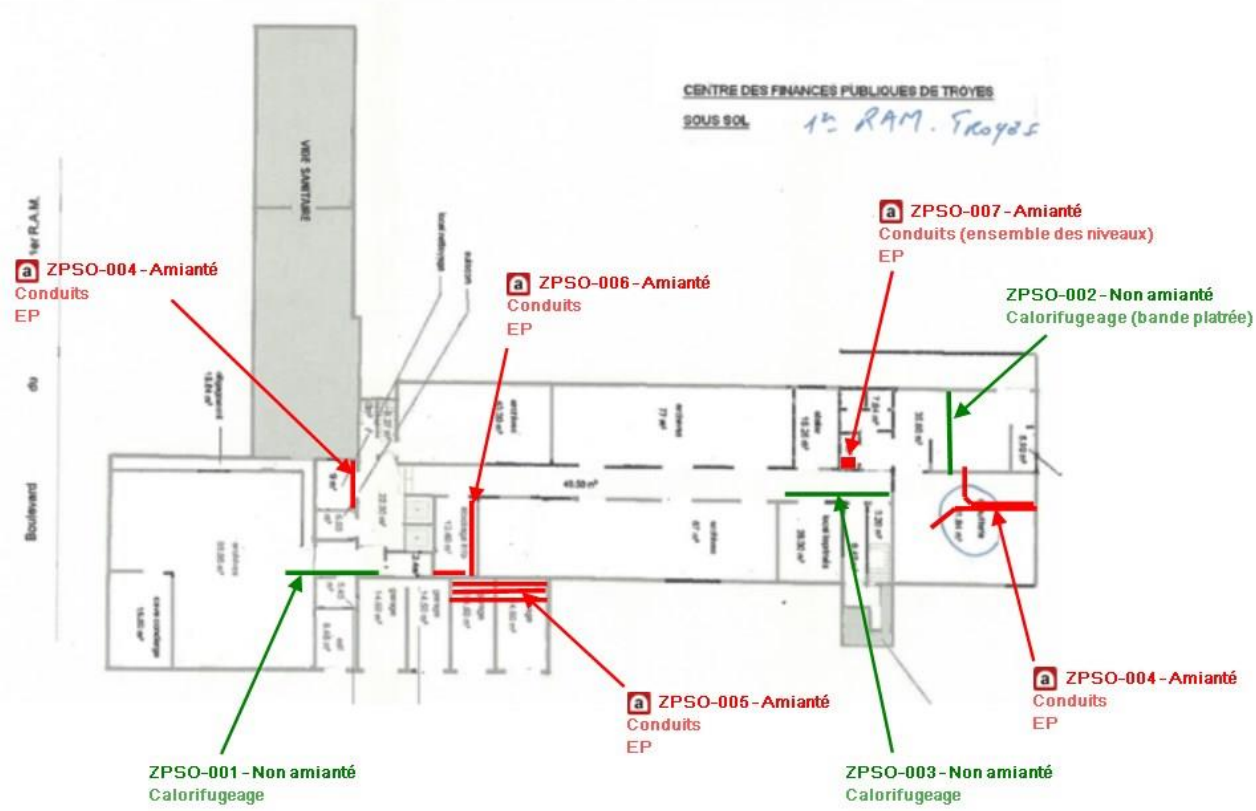
	Planche de repérage technique
	N° planche :1/8
	Nom du plan : plan sous-sol
	Entreprise réalisant le repérage : SOCOTEC Diagnostic Reims 8 rue Jules Meline immeuble terranova 51430 BEZANNES
	Adresse du bien : 17 BOULEVARD 1ER RAM (DDFIP) 10000 TROYES
	Informations relatives au rapport du repérage : Réf. du rapport : 2401CGERE - BI8280000001955 Rédacteur : Romain MINETTE Date : 17/04/2024
	Commentaires :

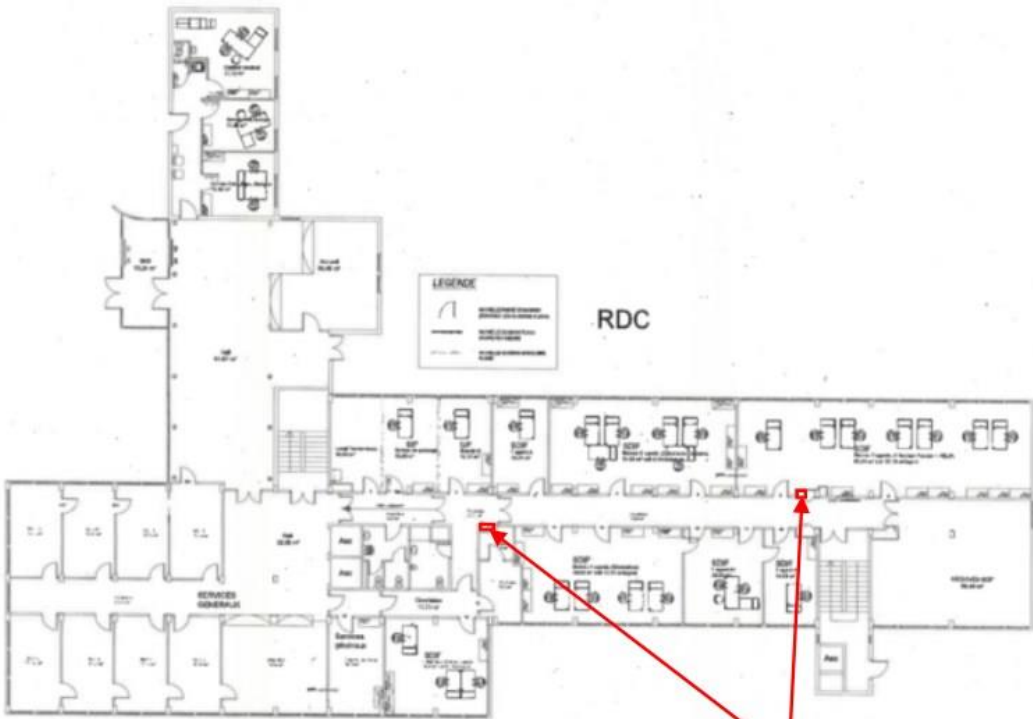
	Planche de repérage technique
 RDC LEGende a ZPSO-008 - Amianté Coffrage perdu (traversant la dalle) EP	N° planche : 2/8
	Nom du plan : plan RDC
	<u>Entreprise réalisant le repérage :</u> SOCOTEC Diagnostic Reims 8 rue Jules Meline immeuble terranova 51430 BEZANNES
	<u>Adresse du bien :</u> 17 BOULEVARD 1ER RAM (DDFIP) 10000 TROYES
	<u>Informations relatives au rapport du repérage :</u> Réf. du rapport : 2401CGERE - BI8280000001955 Rédacteur : Romain MINETTE Date : 17/04/2024
	<u>Commentaires :</u>

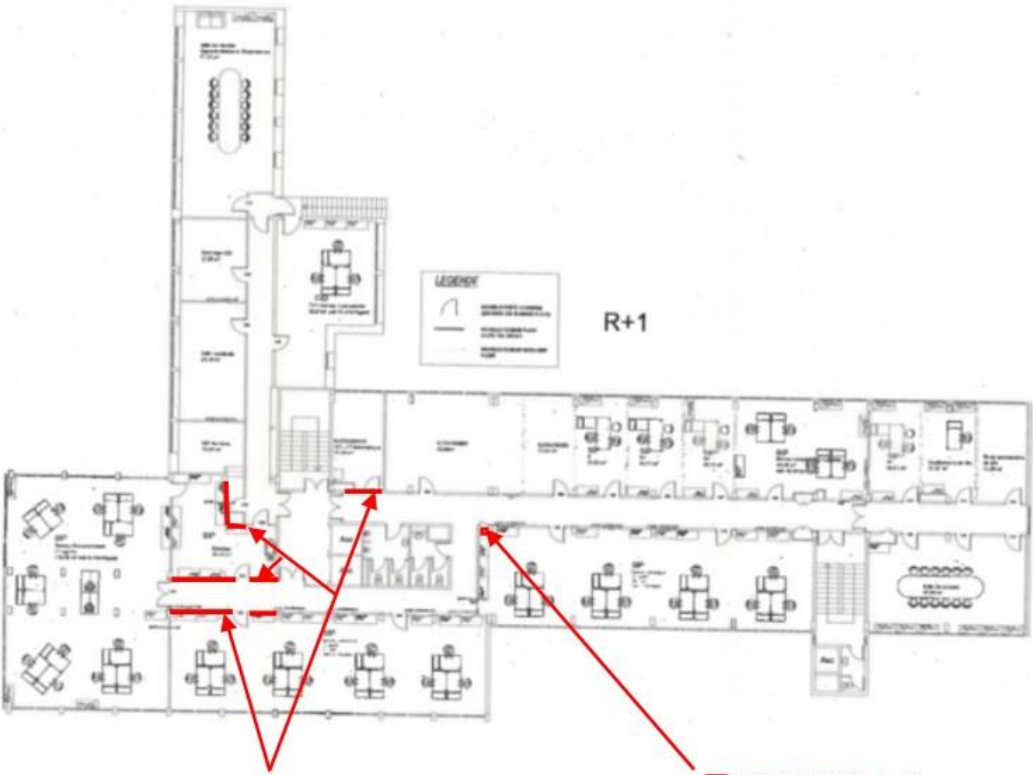
	Planche de repérage technique
 R+1 LEGENDRE ZPSO-010 - Amianté Dalles de sol (sous cloisons) EP ZPSO-009 - Amianté Coffrage perdu (traversant la dalle) EP	N° planche : 3/8
	Nom du plan : plan R+1
	<u>Entreprise réalisant le repérage :</u> SOCOTEC Diagnostic Reims 8 rue Jules Meline immeuble terranova 51430 BEZANNES
	<u>Adresse du bien :</u> 17 BOULEVARD 1ER RAM (DDFIP) 10000 TROYES
	<u>Informations relatives au rapport du repérage :</u> Réf. du rapport : 2401CGERE - BI8280000001955 Rédacteur : Romain MINETTE Date : 17/04/2024
	<u>Commentaires :</u>

	Planche de repérage technique
	N° planche :4/8
	Nom du plan : Plan R+2
	Entreprise réalisant le repérage : SOCOTEC Diagnostic Reims 8 rue Jules Meline immeuble terranova 51430 BEZANNES
	Adresse du bien : 17 BOULEVARD 1ER RAM (DDFIP) 10000 TROYES
	Informations relatives au rapport du repérage : Réf. du rapport : 2401CGERE - BI8280000001955 Rédacteur : Romain MINETTE Date : 17/04/2024
	Commentaires :

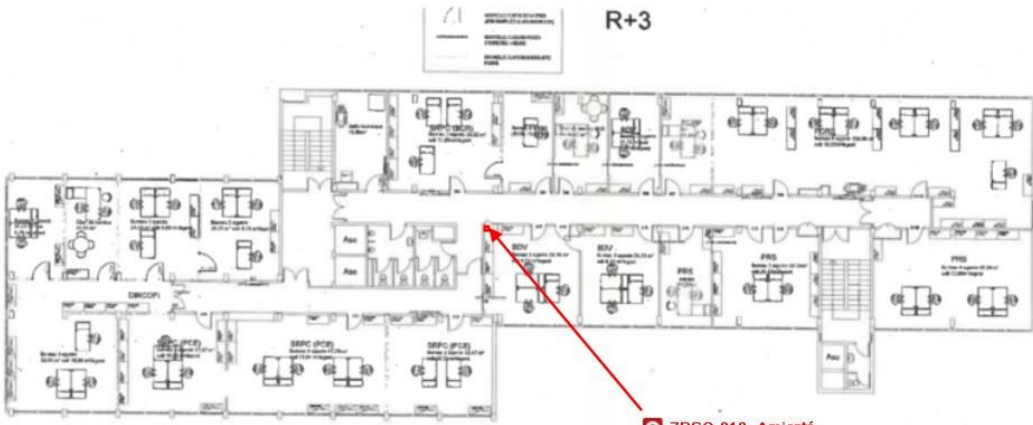
	Planche de repérage technique
 R+3 a ZPSO-012 - Amianté Coffrage perdu (traversant la dalle) EP	N° planche : 5/8
	Nom du plan : Plan R+3
	<u>Entreprise réalisant le repérage :</u> SOCOTEC Diagnostic Reims 8 rue Jules Meline immeuble terranova 51430 BEZANNES
	<u>Adresse du bien :</u> 17 BOULEVARD 1ER RAM (DDFIP) 10000 TROYES
	<u>Informations relatives au rapport du repérage :</u> Réf. du rapport : 2401CGERE - BI8280000001955 Rédacteur : Romain MINETTE Date : 17/04/2024
	<u>Commentaires :</u>

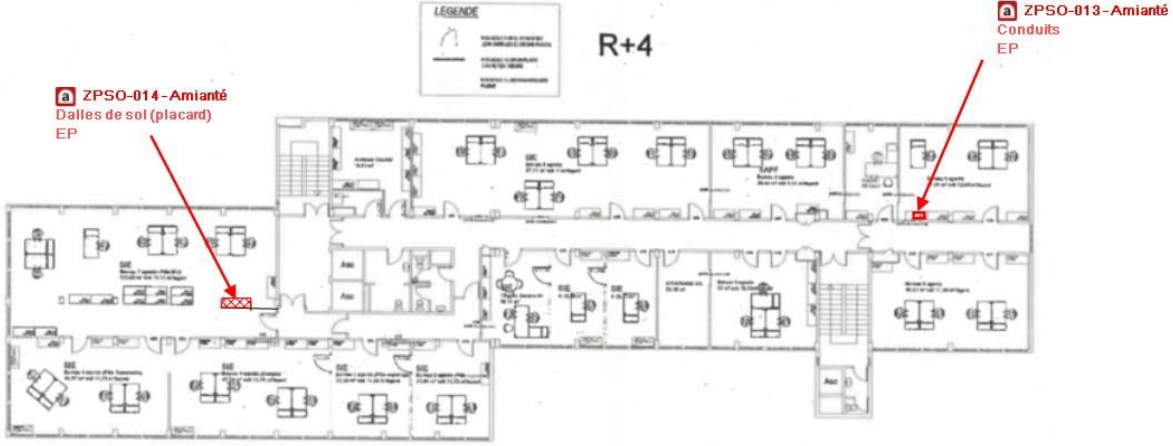
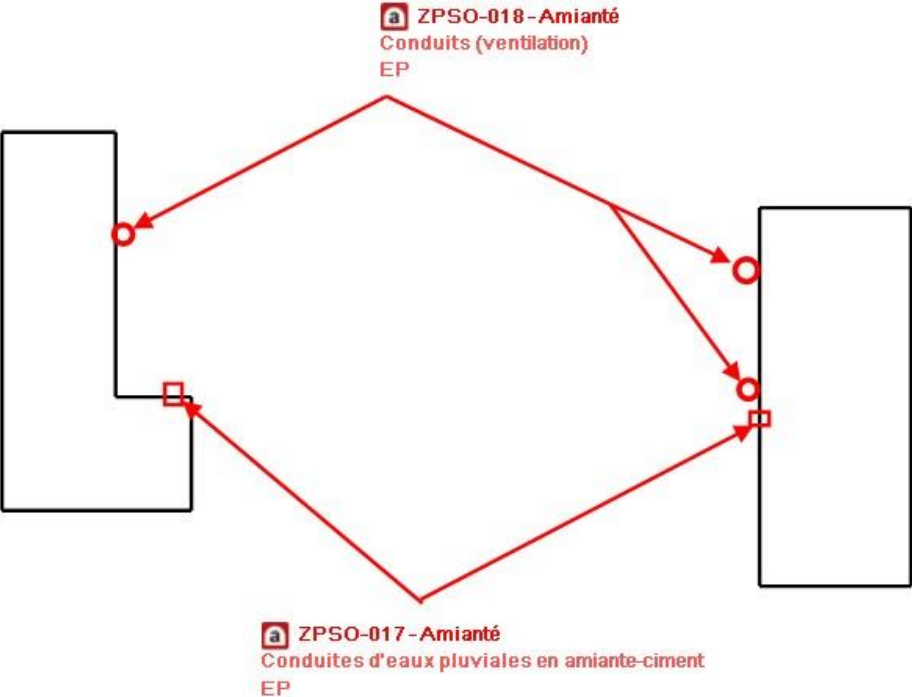
	Planche de repérage technique
	N° planche :6/8
	Nom du plan : Plan R+4
	<u>Entreprise réalisant le repérage :</u> SOCOTEC Diagnostic Reims 8 rue Jules Meline immeuble terranova 51430 BEZANNES
	<u>Adresse du bien :</u> 17 BOULEVARD 1ER RAM (DDFIP) 10000 TROYES
	<u>Informations relatives au rapport du repérage :</u> Réf. du rapport : 2401CGERE - BI8280000001955 Rédacteur : Romain MINETTE Date : 17/04/2024
	<u>Commentaires :</u>

Planche de repérage technique	
N° planche :7/8	
Nom du plan : Plan R+5	
Entreprise réalisant le repérage : SOCOTEC Diagnostic Reims 8 rue Jules Meline immeuble terranova 51430 BEZANNES	
Adresse du bien : 17 BOULEVARD 1ER RAM (DDFIP) 10000 TROYES	
Informations relatives au rapport du repérage : Réf. du rapport : 2401CGERE - BI8280000001955 Rédacteur : Romain MINETTE Date : 17/04/2024	
Commentaires :	

Planche de repérage technique

	N° planche :8/8
	Nom du plan : 6ème Etage - Toiture
	Entreprise réalisant le repérage : SOCOTEC Diagnostic Reims 8 rue Jules Meline immeuble terranova 51430 BEZANNES
	Adresse du bien : 17 BOULEVARD 1ER RAM (DDFIP) 10000 TROYES
	Informations relatives au rapport du repérage : Réf. du rapport : 2401CGERE - BI8280000001955 Rédacteur : Romain MINETTE Date : 17/04/2024
	Commentaires :

ANNEXE 3 - PV ANALYSES



1 Rue Graham Bell - Technopole 2000
57070 METZ
Tel : 03.87.35.83.50
www.itga.fr



Accréditation n° 1-6091

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO I T0324-2857 EN DATE DU 26/03/2024

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

*Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.*

Cient : SOCOTEC DIAGNOSTIC REIMS (CGERE) 8 rue Jules Meline 51430 BEZANNES	Réf. Commande ITGA : IT0324-2857 Réf. Commande Client : Centre_des_finances_Troyes_5429
--	--

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 21/03/2024

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :
ou - Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
(A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
(B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique(s) : - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques
Analytique(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.
ou - Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : 2401CGERE - BI8280000001955 - DDFIP - 17 BOULEVARD 1ER RAM 10000 TROYES Réf échantillon client : P001 - Calorifugeage - Sous-Sol - Archives		Réf échantillon ITGA : IT032403-7635 Description ITGA : Toile fibreuse blanche / Carton / Matériau fibreux orange	
▸ Toile fibreuse blanche	META (A) le 26/03/2024 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : YNG
▸ Carton	META (A) le 26/03/2024 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : YNG
▸ Matériau fibreux orange	META (A) le 26/03/2024 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : YNG

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 17

Page 1/2

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO I T0324-2857 EN DATE DU 26/03/2024
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Eléments analytiques
Réf dossier client : 2401CGERE - BI8280000001955 - DDFIP - 17 BOULEVARD 1ER RAM 10000 TROYES Réf échantillon client : P002 - Calorifugeage (bande plâtrée) - Sous-Sol - Degagement local gaz Réf échantillon ITGA : IT032403-7636 Description ITGA : Peinture en faible quantité / Toile blanche plâtrée / Matériau fibreux multicolore			
▸ Peinture en faible quantité non séparable + Toile blanche plâtrée	MOLP + META (A) le 26/03/2024 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : YNG (3)
▸ Matériau fibreux multicolore	MOLP le 26/03/2024 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : MRT
Réf dossier client : 2401CGERE - BI8280000001955 - DDFIP - 17 BOULEVARD 1ER RAM 10000 TROYES Réf échantillon client : P003 - Calorifugeage - Sous-Sol - Circulation Réf échantillon ITGA : IT032403-7637 Description ITGA : Toile fibreuse beige / Matériau fibreux jaune avec poussières			
▸ Toile fibreuse beige	MOLP le 26/03/2024 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : MRT
▸ Matériau fibreux jaune avec poussières	MOLP + META (A) le 26/03/2024 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : YNG

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observable inférieure à la limite de détection. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure 0,2 micromètre (µm).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : **Pierre-Louis LEFEVRE** Responsable de laboratoire

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 17

Page 2/2

ANNEXE 4 - AUTRES DOCUMENTS



Bureau Veritas Exploitation SAS

TROYES
9 boulevard du Premier RAM
10000 TROYES France
Téléphone : 03 26 05 15 25
Mail : jean-philippe.franqueville@bureauveritas.com

A l'attention de LAUNAY Louis
DIR DEP FINANCES PUBLIQUES AUBE
22 BOULEVARD GAMBETTA
10026 TROYES CEDEX

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante

Article R1334-18 du Code de la Santé Publique, Norme NF X 46-020 du 5 aout 2017



Date(s) du repérage : le 26/05/2021

Nom du site : DDFIP AUBE - GEP

Immeuble bâti objet du repérage :
DDFIP AUBE 17 bvd du 1er RAM
17 bvd du 1er RAM
10000 TROYES

Numéro d'affaire : 10692925
Référence du rapport : 10692925/S5.5.3.R
Rédigé le : 28/10/2021
Par l'opérateur de repérage : Jean Philippe FRANQUEVILLE
Date de la commande : 01/05/2021

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par GINGER CATED 12 AVENUE GAY LUSSAC 78990 ELANCOURT Certificat n° 2024



	Date de début de validité	Date de fin de validité
Amiante sans mention	31/05/2019	30/05/2024
Amiante avec mention	05/08/2020	30/05/2024

Ce rapport contient 30 pages y compris les annexes et ne peut être reproduit qu'intégralement.

Signature du rédacteur :



SOMMAIRE

1. CONCLUSIONS.....	3
1.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante.....	3
1.2. Obligation d'information.....	3
1.3. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B.....	3
1.4. Eléments d'information.....	3
2. INFORMATIONS GENERALES.....	5
2.1. Immeuble bâti objet de la mission.....	5
2.2. Intervenants.....	5
2.3. Opérateur(s) de repérage.....	5
3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE.....	6
3.1. Textes réglementaires.....	6
3.2. Programme de repérage.....	6
3.3. Méthodologie de la mission.....	7
3.4. Limites de la mission.....	7
4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	9
4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite.....	9
4.2. Conditions de visite.....	9
1. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	10
1.1. Résultats détaillés.....	10
2. ANNEXES.....	11
2.1. Parties d'immeuble bâti visitées.....	11
2.2. Croquis de repérage.....	12
2.3. Photos.....	17
2.4. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B.....	19
2.5. Attestation d'assurance.....	28
2.6. Attestation sur l'honneur.....	29
2.7. Certificat de compétence.....	30

1. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

1.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante				
Localisation	Composant	Matériau ou produit	Description	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation
R+4 / PLACARD	/	Plaque	fibres-ciment, PLAQUE DE FIBRE CIMENT EN DEPOT	EP
SOUS SOL / LOCAL ENTRETIEN	/	Conduit de ventilation	fibres-ciment	EP
SOUS SOL / ARCHIVE	/	Conduit de ventilation	fibres-ciment	EP
SOUS SOL / GARAGE	/	Conduit de ventilation	fibres-ciment	EP
R+5 / PLACARD	Revêtement de sol	Dalle de sol	/	EP
R+5 / GAINES TECHNIQUE CIRCULATION	/	Conduit de ventilation	fibres-ciment	EP
EXT / FACADE	Façade	Panneau	fibres-ciment, PANNEAUX DE FACADE EXTÉRIEURES EN ALLEGE BUREAUX DU 1ER ÉTAGE	EP
EXT / TOITURE TERRASSE	Conduit en toiture	Conduit d'eau pluviale	fibres-ciment	EP
EXT / TOITURE TERRASSE	Élément associé à la toiture	Conduit de ventilation	fibres-ciment	EP

1.2. Obligation d'information

Dans tous les cas, et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.3. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B

Il est recommandé au propriétaire de faire procéder à :

Pour les produits et matériaux ayant obtenu la recommandation évaluation périodique (EP) :

Le(s) matériau(x) ou produit(s) concerné(s) contenant de l'amiante et l'étendue des dégradations qu'il(s) présente(nt) et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le(s) matériau(x) ou produit(s). Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le(s) cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le(s) cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Obligation en cas de travaux de retrait ou de confinement et avant toute restitution des locaux traités :

Obligation du propriétaire de faire réaliser un examen visuel de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage répondant aux conditions de l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il fait également procéder à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air à l'issue du déconfinement qui doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

1.4. Éléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sincec.org.

Remarque(s) complémentaire(s):

L'étanchéité de la toiture terrasse n'a pas été prélevée afin de ne pas nuire à son intégrité. Un diagnostic travaux sera donc nécessaire avant toute réalisation de travaux sur cette partie de bâtiment.

Suite à la visite, l'état de dégradation de l'étanchéité est avancé, des travaux semblent devenir urgents afin de proscrire d'éventuelles fuites.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse: DDFIP AUBE 17 bvd du 1er RAM
17 bvd du 1er RAM
10000 TROYES

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications :
DDFIP AUBE 17 bvd du 1er RAM	Bureaux	Immeuble de travail <= 300 personnes	Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997	non communiqué

Le repérage porte exclusivement sur les parties de bâtiments et les locaux dont la liste est détaillée en annexe Parties d'immeubles bâti visitées

2.2. Intervenants

Partie prenante	Société	Adresse	Coordonnées
Commanditaire du repérage	DIR DEP FINANCES PUBLIQUES AUBE Louis LAUNAY	22 BOULEVARD GAMBETTA 10026 TROYES CEDEX	0325437240 louis.launay@dgfip.finances.gov.fr
Propriétaire	CFP	/	/
Pas d'accompagnateur	/	/	/

2.3. Opérateur(s) de repérage

Société	Nom	Organisme de certification	N° de certification*	Date d'obtention de la certification	Date de validité de la certification
BUREAU VERITAS EXPLOITATION 79018467501175	JP FRANQUEVILLE	GINGER CATED	2024	31/05/2019	30/05/2024

3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

3.1. Textes réglementaires

Code de la Santé Publique : articles L1334-12-1, R1334-17, R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-27 à 29, R1334-29-3, R1334-29-5, R1334-29-7 alinéas 2 et 3, annexe 13-9

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Arrêté du 1^{er} juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

3.2. Programme de repérage

Dans le cadre de notre mission, le programme de repérage est le suivant :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou visés.
Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduites de fluides (air, eau, autres fluides ...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets / volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresse, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4. Éléments extérieurs	

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façades.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

3.3. Méthodologie de la mission

Lors de la première phase, l'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans investigation approfondie destructive.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti. Il détermine les zones présentant des similitudes d'ouvrage et les zones homogènes.

Les zones présentant des similitudes d'ouvrage permettent d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements pour analyse.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels qui doivent être justifiés par l'opérateur, certaines parties de l'immeuble bâti ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs.

Lors de la deuxième phase, en prenant en compte les zones présentant des similitudes d'ouvrage, l'opérateur de repérage identifie et localise parmi les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ceux qui contiennent de l'amiante.

A cette fin, il conclut quant à la présence d'amiante dans ces matériaux et produits, pour chacun des matériaux et produits repérés à l'issue de la première phase, en fonction des informations et des moyens dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés.

En cas de doute, il détermine les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur pour les matériaux et produits de la liste A, et sur la première couche accessible pour les produits et matériaux de la liste B. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

L'opérateur conclut définitivement à l'absence ou à la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré.

Pour les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou l'absence d'amiante.

Pour chacun des matériaux et produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Lors de la troisième phase, l'opérateur de repérage évalue par zone homogène l'état de conservation des matériaux ou produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique contenant de l'amiante :

liste A : en application des critères des grilles d'évaluations définies en annexes de l'arrêté du 12 décembre 2012 modifié,

liste B : selon les critères de la grille d'évaluation définis en annexe de l'arrêté liste B du 12 décembre 2012 modifié.

3.4. Limites de la mission

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission.

Il n'est en aucun cas assimilable à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

avant travaux, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de travaux selon l'article R. 4412-97 du Code du Travail,

avant démolition, tel que défini par les articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la Santé Publique, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de démolition.

La recherche des matériaux pouvant contenir de l'amiante (MPCA) des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique est réalisée sur les matériaux accessibles sans sondage destructif, avec prélèvements d'échantillons selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de la norme NF X 46-020 et des arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés relatifs aux listes A et B.

Cette recherche ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante et le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment. Certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9

du Code de la Santé Publique peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche réglementaire : détermination de zones présentant des similitudes d'ouvrage, fréquence de sondages à l'intérieur de celles-ci conformément à la norme NF X 46-020.

Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique non visibles et inaccessibles sans démontage particulier ou investigation approfondie destructrice puissent être mis en évidence ultérieurement lors d'opérations de travaux, de démolition ou de réhabilitation.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi des fibres peuvent migrer et polluer un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.

Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) du repérage : le 26/05/2021

4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Rapports de repérage amiante :

Références rapport de repérage	Date rapport	Auteur rapport	Objet du repérage	Principales conclusions
Fiche récapitulative DTA CFP troyes 1er RAM	13/04/2015	ODILE LEPATRE	Repérage en vue de la constitution du " DTA "	Présence de matériau ou produit contenant de l'amiante

Les résultats antérieurs en matière de recherche d'amiante utilisés pour la réalisation du repérage, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes en matière de diagnostics, constats et repérages amiante.

Autres documents :

Titre	Référence	Type Document
PLAN	/	Plan

4.2. Conditions de visite

Absence d'accompagnement par une personne préalablement désignée par le donneur d'ordre
Absence d'informations sur la date de délivrance du permis de construire
Absence d'informations décrivant les produits, matériaux et protections physiques mises en place
Absence d'informations sur les techniques génératrices de nuisances (vibrations, etc.) utilisées lors des travaux

Remarque(s) complémentaire(s):

LOCAUX OCCUPES ET EN ACTIVITÉ LE JOUR DE LE VISITE

1. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

1.1. Résultats détaillés

Abréviations du tableau :

Px = prélèvement pour analyse n°X (tous les prélèvements sont précédés d'un sondage)

Idem Px = produit ou matériau similaire à celui ayant fait l'objet du Px

S = sondage en complément de l'inspection visuelle

États de conservation et obligations/recommandations :

1 = évaluation périodique du matériau ou produit dans les 36 mois

2 = mesure d'empoussièrement dans les 3 mois

3 = travaux de retrait ou de confinement achevés dans les 36 mois

EP = évaluation périodique

AC1 = action correctrice de 1^{er} niveau

AC2 = action correctrice de second niveau

EC = État de conservation

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante	EC
R+4 / PLACARD	/	Plaque	fibre-ciment, PLAQUE DE FIBRE CIMENT EN DEPOT	/	Jugement personnel	3	OUI	EP
SOUS SOL / LOCAL ENTRETIEN	/	Conduit de ventilation	fibre-ciment	/	Document consulté (Réf. 50036961/1)	4	OUI	EP
SOUS SOL / ARCHIVE	/	Conduit de ventilation	fibre-ciment	/	Document consulté (Réf. 50036961/1)	5	OUI	EP
SOUS SOL / ARCHIVE	Conduit d'eau	Conduit	métallique	/	Ne contient pas d'amiante par nature	6	NON	/
SOUS SOL / DEGAGEMENT	Conduit d'eau	Conduit	métallique	/	Ne contient pas d'amiante par nature	6	NON	/
SOUS SOL / GARAGE	/	Conduit de ventilation	fibre-ciment	/	Jugement personnel	7	OUI	EP
R+5 / PLACARD	Revêtement de sol	Dalle de sol	/	/	Document consulté (Réf. 50036961/1)	8	OUI	EP
R+5 / GAINÉ TECHNIQUE CIRCULATION	/	Conduit de ventilation	fibre-ciment	/	Document consulté	9	OUI	EP
EXT / FACADE	Façade	Panneau	fibre-ciment, PANNEAUX DE FACADE EXTERIEURES EN ALLEGE BUREAUX DU 1ER ETAGE	/	Document consulté (Réf. 50036961/1)	10	OUI	EP
EXT / TOITURE TERRASSE	Conduit en toiture	Conduit d'eau pluviale	fibre-ciment	/	Jugement personnel	2	OUI	EP
EXT / TOITURE TERRASSE	Elément associé à la toiture	Conduit de ventilation	fibre-ciment	/	Document consulté (Réf. 50036961/1)	1	OUI	EP

2. ANNEXES

2.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS, toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Localisation	Commentaires
R+4 / PLACARD	/
SOUS SOL / LOCAL ENTRETIEN	/
SOUS SOL / ARCHIVE	/
SOUS SOL / DEGAGEMENT	/
SOUS SOL / GARAGE	/
R+5 / PLACARD	/
R+5 / GAINTECHNIQUE CIRCULATION	/
EXT / FACADE	/
EXT / TOITURE TERRASSE	/

2.2. Croquis de repérage

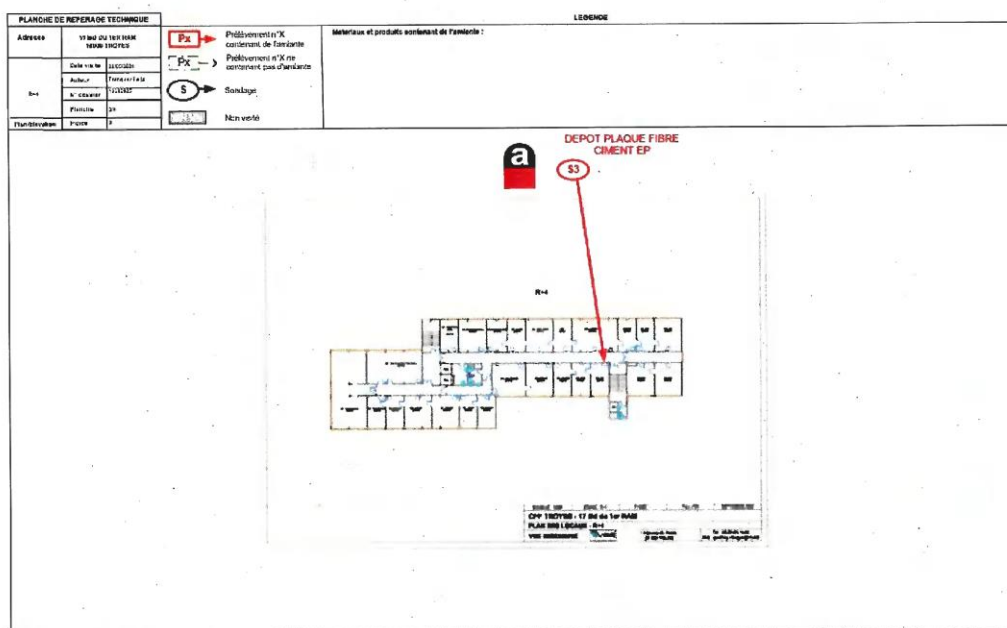
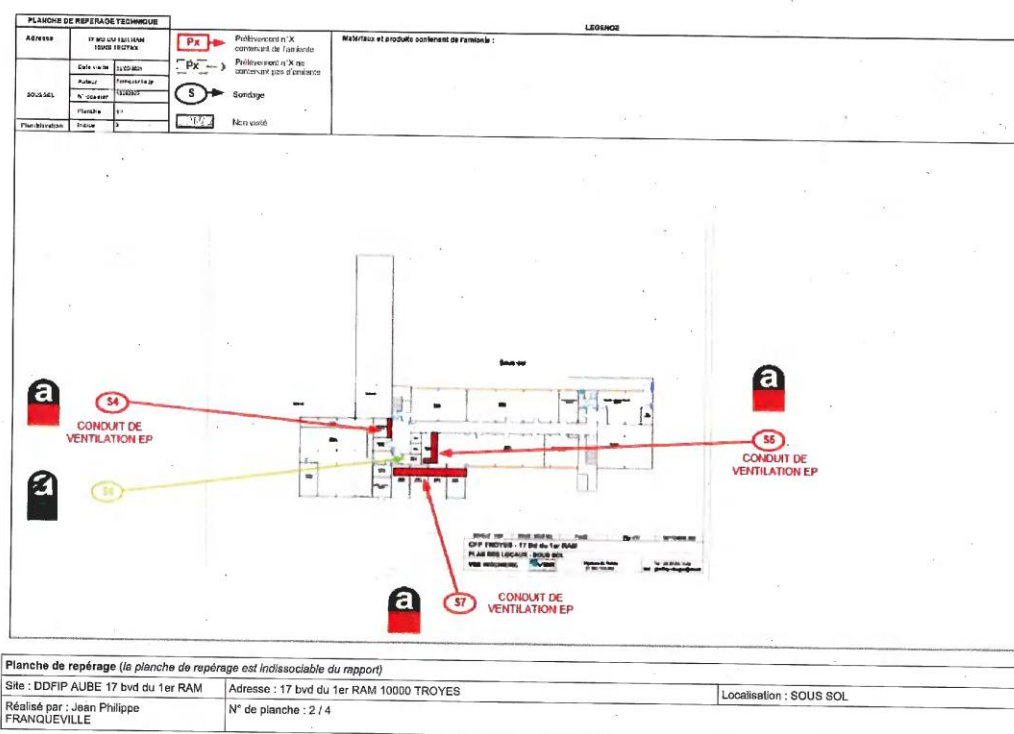


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : DDFIP AUBE 17 bvd du 1er RAM	Adresse : 17 bvd du 1er RAM 10000 TROYES	Localisation : R+4
Réalisé par : Jean Philippe FRANQUEVILLE	N° de planche : 1 / 4	



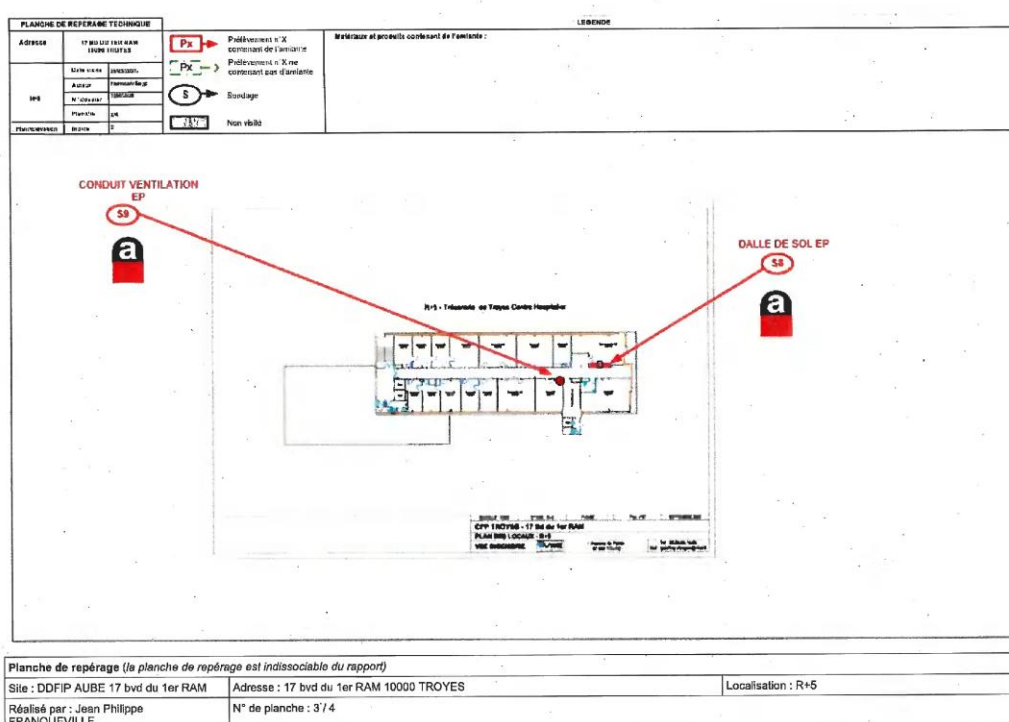
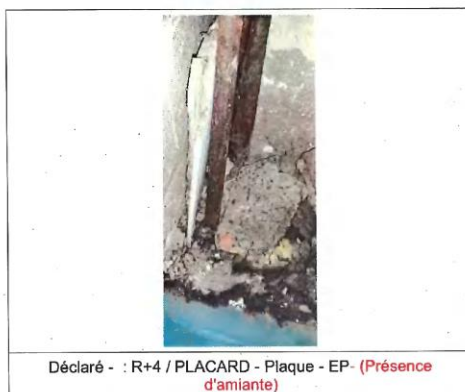


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)	
Site : DDFIP AUBE 17 bvd du 1er RAM	Adresse : 17 bvd du 1er RAM 10000.TROYES
Réalisé par : Jean Philippe FRANQUEVILLE	Localisation : EXT
	N° de planche : 4 / 4

2.3. Photos





Déclaré - : EXT / FAÇADE - Panneau - EP- (Présence d'amiante)



Déclaré - : EXT / TOITURE TERRASSE - Conduit d'eau pluviale - EP- (Présence d'amiante)

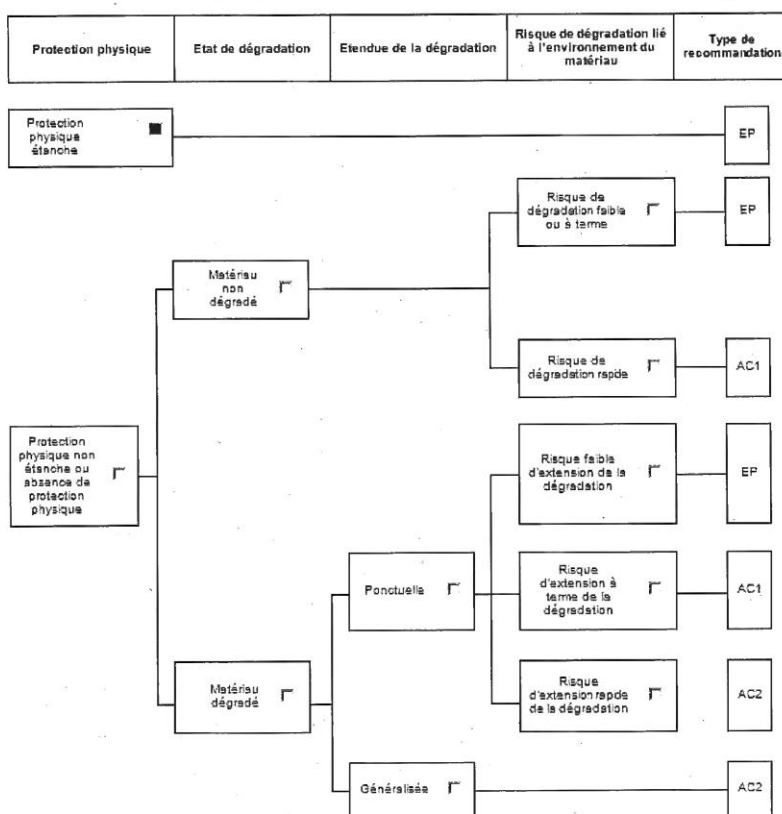


Déclaré - : EXT / TOITURE TERRASSE - Conduit de ventilation - EP- (Présence d'amiante)

2.4. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B

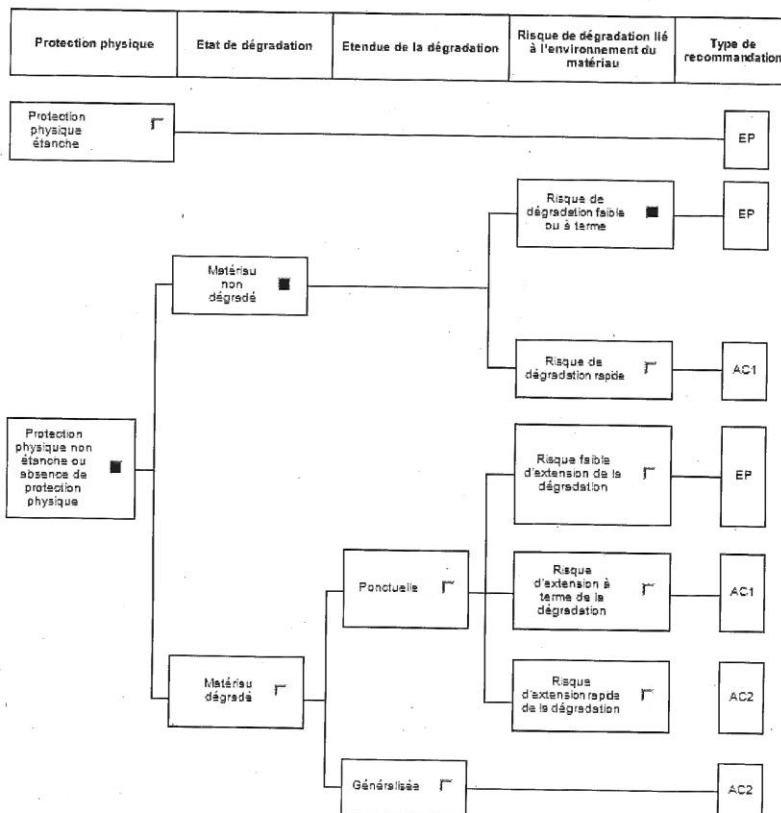
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Panneau	
N° de dossier	10692925/S5/5
Date de l'évaluation	26/05/2021
Bâtiment	DDFIP AUBE 17 bvd du 1er RAM
Local ou zone homogène	EXT / FACADE
Destination déclarée du local	FACADE

Résultat de la grille d'évaluation du Panneau	Conclusion : en fonction des résultats
Score EP	Evaluation périodique



Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduit de ventilation	
N° de dossier	10692925/S5/5
Date de l'évaluation	26/05/2021
Bâtiment	DDFIP AUBE 17 bvd du 1er RAM
Local ou zone homogène	SOUS SOL / LOCAL ENTRETIEN
Destination déclarée du local	LOCAL ENTRETIEN

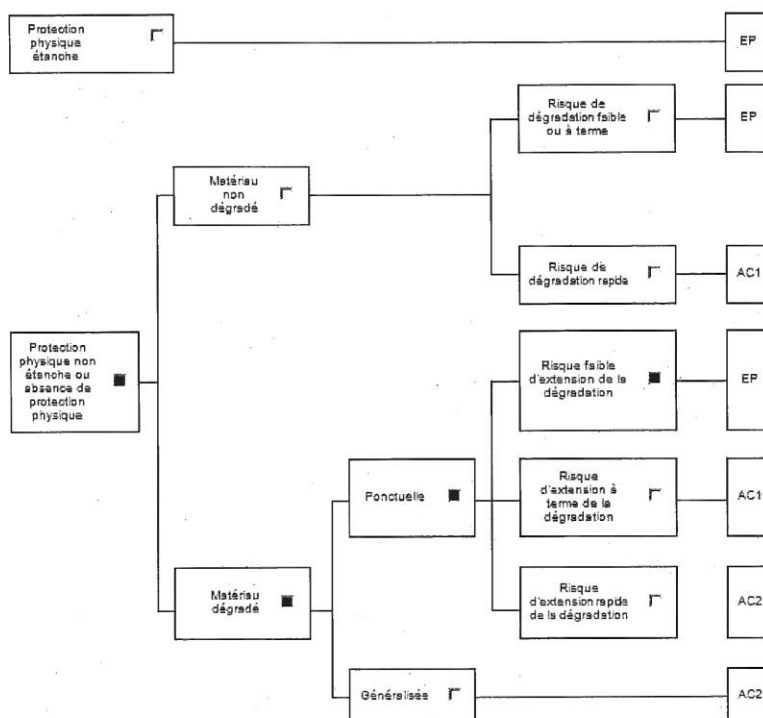
Résultat de la grille d'évaluation du Conduit de ventilation	Conclusion : en fonction des résultats
Score EP	Evaluation périodique



Grille d'évaluation de l'état de conservation de Plaque	
N° de dossier	10692925/S5/5
Date de l'évaluation	26/05/2021
Bâtiment	DDFIP AUBE 17 bvd du 1er RAM
Local ou zone homogène	R+4 / PLACARD
Destination déclarée du local	PLACARD

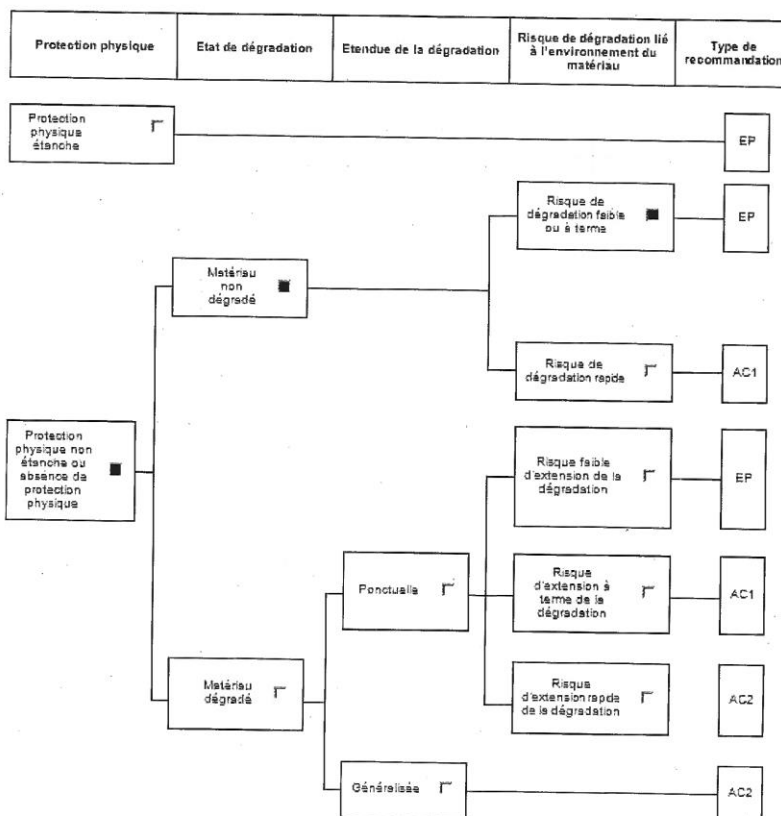
Résultat de la grille d'évaluation du Plaque	Conclusion : en fonction des résultats
Score EP	Evaluation périodique

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
---------------------	---------------------	---------------------------	---	------------------------



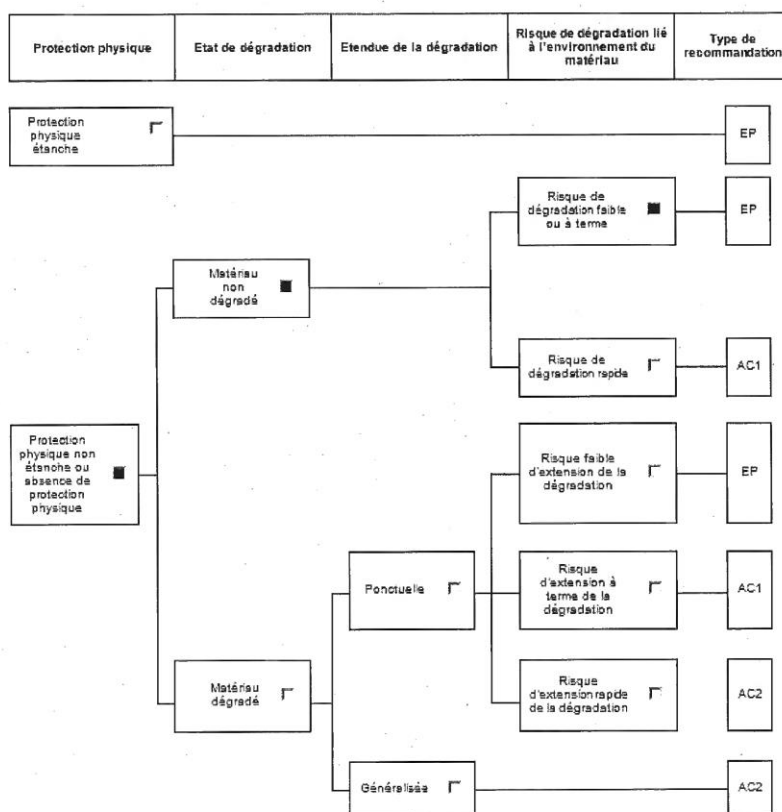
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduit de ventilation	
N° de dossier	10692925/S5/5
Date de l'évaluation	26/05/2021
Bâtiment	DDFIP AUBE 17 bvd du 1er RAM
Local ou zone homogène	R+5 / GAINTE TECHNIQUE CIRCULATION
Destination déclarée du local	GAINTE TECHNIQUE

Résultat de la grille d'évaluation du Conduit de ventilation	Conclusion : en fonction des résultats
Score EP	Evaluation périodique



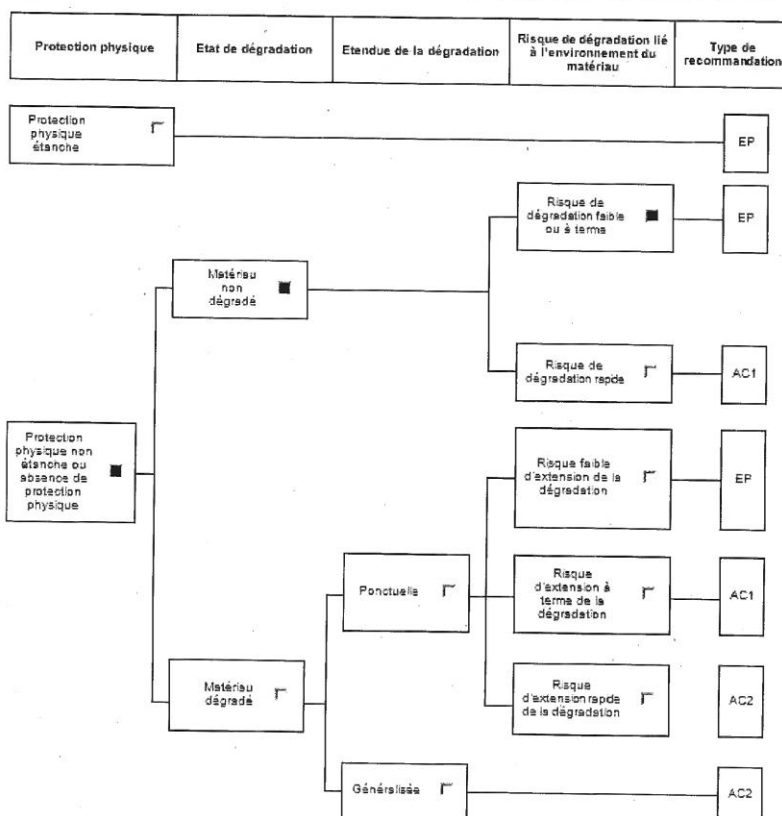
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Dalle de sol	
N° de dossier	10692925/S5/5
Date de l'évaluation	26/05/2021
Bâtiment	DDFIP AUBE 17 bvd du 1er RAM
Local ou zone homogène	R+5 / PLACARD
Destination déclarée du local	PLACARD

Résultat de la grille d'évaluation du Dalle de sol	Conclusion : en fonction des résultats
Score EP	Evaluation périodique

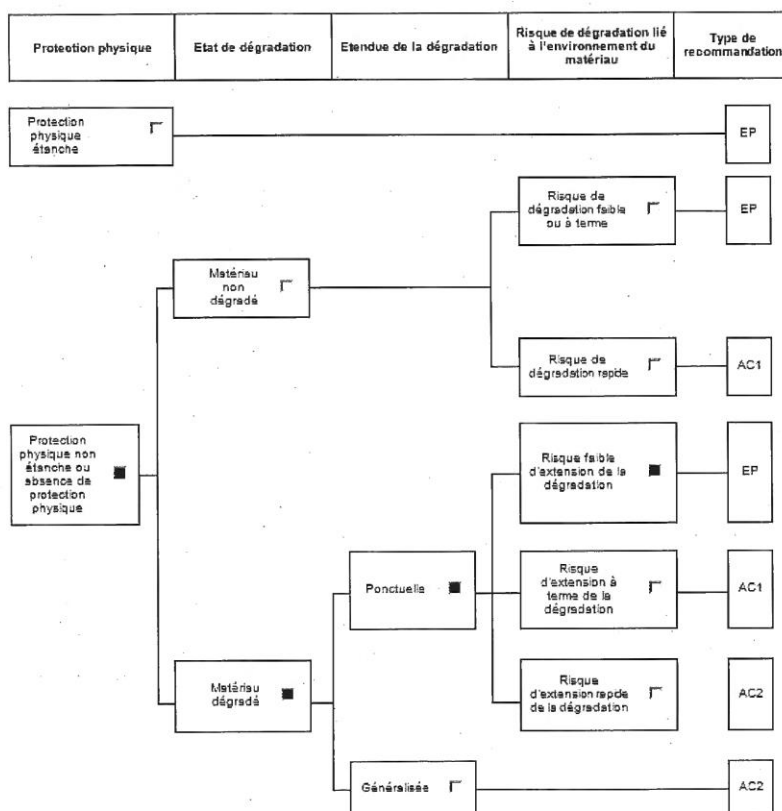


Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduit de ventilation	
N° de dossier	10692925/S5/5
Date de l'évaluation	26/05/2021
Bâtiment	DDFIP AUBE 17 bvd du 1er RAM
Local ou zone homogène	SOUS SOL / GARAGE
Destination déclarée du local	GARAGE

Résultat de la grille d'évaluation du Conduit de ventilation	Conclusion : en fonction des résultats
Score EP	Evaluation périodique

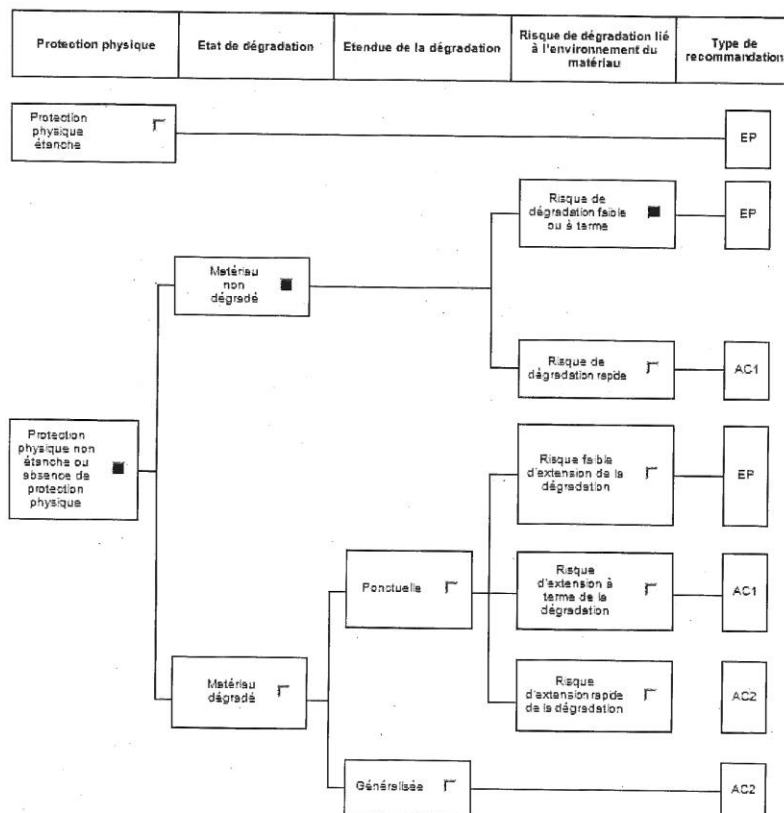


Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduit de ventilation	
N° de dossier	10692925/S5/5
Date de l'évaluation	26/05/2021
Bâtiment	DDFIP AUBE 17 bvd du 1er RAM
Local ou zone homogène	SOUS SOL / ARCHIVE
Destination déclarée du local	ARCHIVE
Résultat de la grille d'évaluation du Conduit de ventilation	Conclusion : en fonction des résultats
Score EP	Evaluation périodique



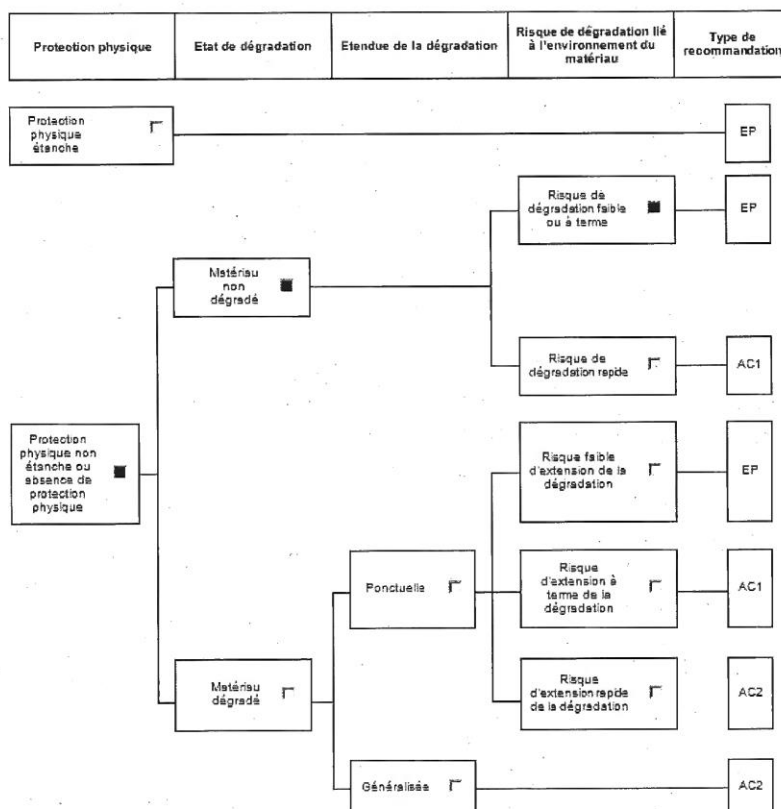
Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduit d'eau pluviale	
N° de dossier	10692925/S5/5
Date de l'évaluation	26/05/2021
Bâtiment	DDFIP AUBE 17 bvd du 1er RAM
Local ou zone homogène	EXT / TOITURE TERRASSE
Destination déclarée du local	TOITURE TERRASSE

Résultat de la grille d'évaluation du Conduit d'eau pluviale	Conclusion : en fonction des résultats
Score EP	Evaluation périodique



Grille d'évaluation de l'état de conservation de Conduit de ventilation	
N° de dossier	10692925/S5/5
Date de l'évaluation	28/05/2021
Bâtiment	DDFIP AUBE 17 bvd du 1er RAM
Local ou zone homogène	EXT / TOITURE TERRASSE
Destination déclarée du local	TOITURE TERRASSE

Résultat de la grille d'évaluation du Conduit de ventilation	Conclusion : en fonction des résultats
Score EP	Evaluation périodique



2.5. Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS SERVICES France SAS
8 Cours du Triangle
92800 Puteaux

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

Bureau Veritas Exploitation SAS
8 Cours du Triangle 92800 Puteaux

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic immobilier et notamment :

1) Diagnostic amiante

- Repérage amiante avant travaux et démolition,
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante,
- Repérage amiante pour constitution de DAPP et de DTA,
- Réalisation ou mise à jour de DAPP,
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition,
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante,
- Examen visuel après travaux de retrait et d'encapsulation,
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension,
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré,
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail,
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments,
- Repérage amiante avant-vente,
- Repérage amiante avant travaux y compris de démolition sur installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité,
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (décret 2011-610 du 31 mars 2011) y compris le réemploi des matériaux : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

2) Autres diagnostics

- Diagnostic radon bâtiments,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic accessibilité des handicapés ERP Existants,
- Diagnostic accessibilité des handicapés des voiries,
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité / de gaz,
- Diagnostic de l'état des risques naturels et technologiques (ERNT),
- Diagnostic de Performances Energétiques –DPE- :
 - Location
 - Cession immobilière
 - ERP
 - Neuf
 - Mise à jour du DPE,

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143852, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

2.6. Attestation sur l'honneur



- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC),
 - Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment et diagnostic mûrle (DDT),
 - Etat parasitaire et diagnostic mûrle (hors DDT),
 - Diagnostic Plomb avant / après travaux,
 - Constat des risques d'exposition au Plomb (CREP) :
 - En cas de location / vente
 - Dans les parties communes
 - Risque d'intoxication au plomb dans les peintures,
 - Etat des lieux,
 - Métrages Loi Carrez/ Loi Boutin,
 - Millièmes de copropriété,
 - Prêts conventionnés (normes d'habitabilité),
 - Sécurité piscine,
 - Diagnostic technique Loi SRU,
 - Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public,
 - Prélèvement et analyse de poussière et de revêtement afin de rechercher la présence de plomb.
- 3) Analyses et/ou prélèvements d'échantillons.
 - 4) Conseil en performance énergétique.
 - 5) Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil.
 - 6) Toutes missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.
 - 7) Toutes missions de maîtrise d'œuvre de désamiantage.

La présente attestation valable du 01/01/2021 au 31/12/2021 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 15/12/2020

MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la Victoire 75009 Paris
Tél : 01 40 67 12 34 Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tél: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882 APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanen 11-27
50868 Cologne
Allemagne

2.7. Certificat de compétence


E20-V17 du 02 janvier 2020

- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée
par GINGER CATED à :

FRANQUEVILLE Jean-Philippe sous le numéro 2024

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
AMIANTE Recertification Selon arrêté du 25 juillet 2016	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	31/05/2019	30/05/2024
AMIANTE MENTION Recertification Selon arrêté du 2 juillet 2018	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A, B et C et évaluations périodiques de l'état de conservation, pour tous types de bâtiments - Examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	05/08/2020	30/05/2024
ELECTRICITE Recertification Selon arrêté du 8 juillet 2008	Etat des installations intérieures d'électricité	26/04/2019	25/04/2024
DPE Recertification Selon arrêté du 16 octobre 2006	Diagnostic de performance énergétique	31/05/2019	30/05/2024
GAZ Recertification Selon arrêté du 6 avril 2007	Etat des installations intérieures de gaz	31/05/2019	30/05/2024
PLOMB Recertification Selon arrêté du 21 novembre 2005	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	26/04/2019	25/04/2024

Ref: 202024F8QC2020

Le mardi 11/08/2020

Luc BESNARD
Directeur de Ginger CATED




DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

Article R 1334-29-5 du code de la Santé Publique



Immeuble :	DDFIP AUBE 17 bvd du 1er RAM
Adresse :	17 bvd du 1er RAM 10000 TROYES
Date de création ou de mise à jour :	28/10/2021
Référence du présent DTA	10692925/S5.5.4.DTA

Document établi ou mis à jour par : BUREAU VERITAS EXPLOITATION - Jean Philippe FRANQUEVILLE

SOMMAIRE

Principes généraux	3
Principaux textes réglementaires.....	4
Matériaux et produits concernés par le repérage.....	5
Modalités de communication.....	6
Enregistrement de la communication du Dossier Technique Amiante.....	7
Contenu du Dossier Technique Amiante.....	8
ANNEXE : Liste des documents pris en compte pour la constitution du DTA.....	8
.....	9
Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA.....	10
Rapports de repérage.....	11
Liste des parties de l'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage.....	12
Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante.....	14
Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	14
Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	15
Matériaux et produits hors la liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	17
Les évaluations périodiques.....	18
Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	18
Obligations issues des grilles d'évaluation de l'état de conservation :.....	19
Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	20
Recommandations issues des grilles d'évaluation de l'état de conservation :.....	23
EP : Évaluation périodique :.....	23
AC1 : Action corrective de premier niveau :.....	23
AC2 : Action corrective de deuxième niveau :.....	23
Évaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	24
Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires.....	25
Les recommandations générales de sécurité.....	26
Informations générales.....	26
Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail.....	27
Recommandations générales de sécurité.....	27
Gestion des déchets contenant de l'amiante.....	27
Plans et/ou Croquis.....	29

Principes généraux

Le dossier technique « Amiante » (DTA) est un document qui doit être tenu à jour par le propriétaire afin de garder la traces des actions engagées dans le cadre des obligations vis-à-vis de la protection de la population contre les risques sanitaires liés à l'amiante.

Le présent document détaille le contenu du dossier technique que doit constituer tout propriétaire immobilier ainsi que les modalités de communication et de gestion des dossiers.

Le DTA doit contenir les pièces suivantes :

LA FICHE RECAPITULATIVE, indiquant notamment la localisation et l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, l'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement et les mesures conservatoires associées le cas échéant ainsi que les modalités de consultation du DTA

La fiche récapitulative est un document qui peut être dissocié du dossier technique amiante

- « La fiche récapitulative du «dossier technique amiante » est communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs. »
- « Lorsque le dossier technique « amiante » existe, la fiche récapitulative constitue l'état mentionnée à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique »

LES RAPPORTS DE REPERAGE ET LEURS ANNEXES

Les rapports de repérages des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante sont annexés au DTA.

LA FICHE D'ENREGISTREMENT DE LA COMMUNICATION DU DTA (Mise à jour à la charge du propriétaire) :

Pour garder une traçabilité de la communication du dossier technique « Amiante », le propriétaire enregistre les différentes diffusions à toute personne physique et morale

Modalités de mise à jour du DTA et sa fiche récapitulative :

Note importante

Le « dossier technique amiante » est tenu à jour par le propriétaire et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts à l'occasion des travaux ou d'opérations d'entretien.

Il est aussi mis à jour lors de toute opération de repérage, de surveillance portant sur ces matériaux et produits contenant de l'amiante.

Toute autre information relative à ces matériaux ou produits portée à la connaissance du propriétaire doit également y figurer.

La fiche récapitulative doit également être mise à jour et communiquée dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs.

Principaux textes réglementaires

Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29-9 et annexe 13-9.

Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1337-2 à R1337-5.

Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Code du travail – Section 3 Risques d'exposition à l'amiante – articles R4412-94 à R4412-148.

Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante modifié par Décret n°2013-594 du 5 juillet 2013 et par décret n°2015-789 du 29 juin 2015.

Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.

Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.

Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.

Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante (rectificatif).

Matériaux et produits concernés par le repérage

Le « dossier technique amiante » est établi sur la base du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, accessibles sans travaux destructifs :

Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20 du Code de la Santé Publique

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21 du Code de la Santé Publique

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides, ...)	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures	Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment); bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux-pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Note importante:

Si à l'occasion de travaux qu'elle réalise, une entreprise met en évidence la présence de matériaux amiantés, non répertoriés dans le présent Dossier Technique Amiante, elle est tenue d'en informer le propriétaire qui enregistra cette information dans le dossier et prendra les dispositions nécessaires.

Modalités de communication

Selon le Code de la Santé Publique (Chapitre IV – Section 2), les propriétaires sont tenus d'effectuer la recherche de matériaux contenant de l'amiante (matériaux cités plus haut), d'évaluer leur état de conservation afin de déterminer si des travaux s'avèreraient nécessaires.

Les propriétaires doivent aussi s'engager dans une démarche de gestion de ces matériaux et de respect des règles de sécurité à mettre en œuvre lors de ses interventions sur ces matériaux (se référer au Code du travail pour plus de précisions).

Afin de protéger les riverains des chantiers de démolition ils doivent par ailleurs procéder à une recherche de l'amiante plus complète en cas de démolition de tout ou partie des immeubles.

Le dossier technique Amiante est :

1°) Tenu par le propriétaire à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Ces personnes sont informées des modalités de consultation du dossier;

2°) Communiqué par le propriétaire aux personnes et instances suivantes, **sur leur demande** et dans le cadre de leurs attributions respectives :

- a) Agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, aux articles L. 1421-1 et L.1435-7 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1 ;
- b) Inspecteurs et contrôleurs du travail ;
- c) Inspecteurs d'hygiène et sécurité ;
- d) Agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ;
- e) Agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- f) Inspecteurs de la jeunesse et des sports ;
- g) Personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L.514-5 du code de l'environnement ;
- h) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- i) Toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ;

Le propriétaire conserve une attestation écrite de la communication du dossier à ces personnes.

Enregistrement de la communication du Dossier Technique Amiante

Date	Entreprise informée	Nom + signature

Contenu du Dossier Technique Amiante

Le Dossier Technique Amiante, doit être constitué des documents suivants :

Rapports de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
 Rapports d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
 Rapport des mesures d'empoussièrement
 Documents relatifs aux travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante
 (plans de retrait ou de confinement, rapports de fin d'intervention)
 Documents relatifs aux mesures conservatoires mises en place
 Rapports d'examen visuels des surfaces traitées

Ces documents sont archivés en annexe du présent document.

ANNEXE : Liste des documents pris en compte pour la constitution du DTA

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et opérateur de repérage	Objet du repérage
10692925/S5.5.3.R	28/10/2021	BUREAU VERITAS EXPLOITATION - Jean Philippe FRANQUEVILLE	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante
10692925/S5.5.2.R	28/07/2021	BUREAU VERITAS EXPLOITATION - Jean Philippe FRANQUEVILLE	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante
10692925/S5.5.1.R	28/07/2021	BUREAU VERITAS EXPLOITATION - Jean Philippe FRANQUEVILLE	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante
Fiche récapitulative DTA CFP troyes 1er RAM	13/04/2015	ODILE LEPATRE	Repérage en vue de la constitution du " DTA "

	FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE Article R 1334-29-5 du code de la Santé Publique Arrêté du 21.12.2012
---	--

Le présent document est appelé « fiche récapitulative » du Dossier Technique Amiante, il présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'article R1334-29-5 du code de la santé publique.

La fiche récapitulative est mise à jour, lors de toute opération de repérage, de surveillance ou de travaux portant sur des matériaux et produits contenant de l'amiante. Toute autre information relative à ces matériaux et produits repérés portée à la connaissance du propriétaire doit également y figurer.

Elle mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux et produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Elle doit être communiquée dans un délai de un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, à l'employeur.

Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

Date de création ou de mise à jour	Référence du présent document	Document établi par
28/10/2021	10692925/S5.5.4.DTA	BUREAU VERITAS EXPLOITATION - Jean Philippe FRANQUEVILLE

Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Propriétaire
Nom : CFP -
Adresse : France

Immeuble bâti pour lequel le DTA a été constitué
Nom : DDFIP AUBE 17 bvd du 1er RAM
Adresse : 17 bvd du 1er RAM 10000 TROYES
Date du permis de construction ou année de construction : Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997

Détenteur du Dossier Technique Amiante
Nom :
Fonction :
Service :
Adresse complète :
Téléphone :

Modalités de consultation de ce dossier :
Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé):
Horaires :
Contact si différent du détenteur du dossier :

Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et opérateur de repérage	Objet du repérage
10692925/S5.5.3.R	28/10/2021	BUREAU VERITAS EXPLOITATION - Jean Philippe FRANQUEVILLE	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante
10692925/S5.5.2.R	28/07/2021	BUREAU VERITAS EXPLOITATION - Jean Philippe FRANQUEVILLE	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante
10692925/S5.5.1.R	28/07/2021	BUREAU VERITAS EXPLOITATION - Jean Philippe FRANQUEVILLE	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante
Fiche récapitulative DTA CFP troyes 1er RAM	13/04/2015	ODILE LEPATRE	Repérage en vue de la constitution du * DTA

Rapport AM-DTA
TROYES 10000

PAGE 11/53

Fiche récapitulative du DTA : 10692925/S5.5.4.DTA
DATE : 28/10/2021

Liste des parties de l'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° DE REFERENCE et DATE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
Repérage en vue de la constitution du " DTA "	Rapport N° Fiche récapitulative DTA CFP Troyes 1er RAM Du 13/04/2015	TOUTES LES PIECES	
Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Rapport N° 10692925/S5.5.3.R Du 28/10/2021	R+4 / PLACARD SOUS SOL / LOCAL ENTRETIEN SOUS SOL / ARCHIVE SOUS SOL / DEGAGEMENT EXT / FACADE EXT / TOITURE TERRASSE R+5 / PLACARD SOUS SOL / GARAGE R+5 / GAINTE TECHNIQUE CIRCULATION	
Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Rapport N° 10692925/S5.5.2.R Du 28/07/2021	R+4 / PLACARD SOUS SOL / LOCAL ENTRETIEN SOUS SOL / ARCHIVE SOUS SOL / DEGAGEMENT EXT / FACADE	

Rapport AM-DTA
TROYES 10000

PAGE 12/33

Fiche récapitulative du DTA : 10692925/S5.5.4.DTA
DATE : 28/10/2021

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° DE REFERENCE et DATE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
		EXT / TOITURE TERRASSE R+5 / PLACARD SOUS SOL / GARAGE R+5 / GAINTE TECHNIQUE CIRCULATION	
Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Rapport N° 10692925/S5.5.1.R Du 28/07/2021	R+4 / PLACARD SOUS SOL / LOCAL ENTRETIEN SOUS SOL / ARCHIVE SOUS SOL / DEGAGEMENT EXT / FACADE EXT / TOITURE TERRASSE R+5 / PLACARD SOUS SOL / GARAGE R+5 / GAINTE TECHNIQUE CIRCULATION	

1*) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

2*) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes, ...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date du repérage	Type de Repérage	Matériau ou produit Description	Localisation précise	État de conservation (Score) ⁽¹⁾	Mesures obligatoires associées
Légende :					
(1) : L'état de conservation est défini par un score 1, 2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur					

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date du repérage	Type de Repérage	Matériau ou produit Description	Localisation précise	État de conservation ⁽²⁾	Mesures préconisées par l'opérateur ⁽¹⁾
Légende : (1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau (2) : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage					
DDFIP AUBE 17 bvd du 1er RAM EXT / FACADE					
26/05/2021	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Panneau fibre-ciment PANNEAUX DE FACADE EXTÉRIEURES EN ALLEGE BUREAUX DU 1ER ÉTAGE	Façade	Protection physique étanche	EP
DDFIP AUBE 17 bvd du 1er RAM EXT / TOITURE TERRASSE					
26/05/2021	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Conduit d'eau pluviale fibre-ciment	Conduit en toiture	Risque de dégradation faible ou à terme, Matériau non dégradé, Protection physique non étanche ou absence de protection physique	EP
26/05/2021	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Conduit de ventilation fibre-ciment	Élément associé à la toiture	Risque de dégradation faible ou à terme, Matériau non dégradé, Protection physique non étanche ou absence de protection physique	EP
DDFIP AUBE 17 bvd du 1er RAM R+4 / PLACARD					
26/05/2021	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Plaque fibre-ciment PLAQUE DE FIBRE CIMENT EN DEPOT		Ponctuelle, Matériau dégradé, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque faible d'extension de la dégradation	EP
DDFIP AUBE 17 bvd du 1er RAM R+5 / GAINÉ TECHNIQUE CIRCULATION					
26/05/2021	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Conduit de ventilation fibre-ciment		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque	EP

 Rapport AM-DTA
 TROYES 10000

PAGE 15/33

 Fiche récapitulative du DTA : 10592525/55.5.4 DTA
 DATE : 28/10/2021

Date du repérage	Type de Repérage	Matériau ou produit Description	Localisation précise	État de conservation ⁽²⁾	Mesures préconisées par l'opérateur ⁽¹⁾
Légende : (1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau (2) : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage					
				de dégradation faible ou à terme, Matériau non dégradé	
DDFIP AUBE 17 bvd du 1er RAM R+5 / PLACARD					
26/05/2021	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol	Revêtement de sol	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque de dégradation faible ou à terme, Matériau non dégradé	EP
DDFIP AUBE 17 bvd du 1er RAM SOUS SOL / ARCHIVE					
26/05/2021	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Conduit de ventilation fibre-ciment		Matériau dégradé, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque faible d'extension de la dégradation, Ponctuelle	EP
DDFIP AUBE 17 bvd du 1er RAM SOUS SOL / GARAGE					
26/05/2021	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Conduit de ventilation fibre-ciment		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque de dégradation faible ou à terme, Matériau non dégradé	EP
DDFIP AUBE 17 bvd du 1er RAM SOUS SOL / LOCAL ENTRETIEN					
26/05/2021	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Conduit de ventilation fibre-ciment		Matériau non dégradé, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque de dégradation faible ou à terme	EP

Matériaux et produits hors la liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date du repérage	Type de Repérage	Matériau ou produit Description	Localisation précise	État de conservation (1)	Mesures préconisées par l'opérateur
Légende : (1) : L'État de conservation et les mesures associées pour ce type de matériaux ne sont pas définis par la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage. Ces états de conservation et de recommandation associés ci-après sont donnés à titre informatif. BE pour Bon état, ED pour Etat dégradé					

Les évaluations périodiques

Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date	Matériau ou produit	Localisation précise	Score (1)	Obligation réglementaire	Actions associées à l'obligation réglementaire
Légende :					
(1) : L'état de conservation est défini par un score 1, 2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur					

L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

Obligations issues des grilles d'évaluation de l'état de conservation :**Score 1:**

Une évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante par des personnes répondant aux conditions posées par les dispositions de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation doit être effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Score 2:

Des mesures d'empoussièrement dans l'air par un organisme accrédité doivent être réalisées dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres/litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante prévue à l'article dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R. 1334-27 est supérieur à 5 fibres/litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Score 3:

Des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres/litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date	Matériau ou produit	Localisation précise	Résultat de l'état de conservation	Recommandation ⁽¹⁾	Actions associées à la recommandation
Légende :					
(1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau					
DDFIP AUBE 17 bvd du 1er RAM EXT / FACADE					
26/05/2021	Panneau fibre-ciment PANNEAUX DE FACADE EXTÉRIEURES EN ALLEGE BUREAUX DU 1ER ÉTAGE	Façade	Protection physique étanche	EP	
DDFIP AUBE 17 bvd du 1er RAM EXT / TOITURE TERRASSE					
26/05/2021	Conduit d'eau pluviale fibre-ciment	Conduit en toiture	Risque de dégradation faible ou à terme, Matériau non dégradé, Protection physique non étanche ou absence de protection physique	EP	
26/05/2021	Conduit de ventilation fibre-ciment	Elément associé à la toiture	Risque de dégradation faible ou à terme, Matériau non dégradé, Protection physique non étanche ou absence de protection physique	EP	
DDFIP AUBE 17 bvd du 1er RAM R+4 / PLACARD					
26/05/2021	Plaque fibre-ciment PLAQUE DE FIBRE CIMENT EN DEPOT		Ponctuelle, Matériau dégradé, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque faible d'extension de la dégradation	EP	

Rapport AM-DTA
TROYES 10000

PAGE 20/33

Fiche récapitulative du DTA : 10092925/S5.5.4.DTA
DATE : 28/10/2021

Date	Matériau ou produit	Localisation précise	Résultat de l'état de conservation	Recommandation ⁽¹⁾	Actions associées à la recommandation
Légende : (1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau					
DDFIP AUBE 17 bvd du 1er RAM R+5 / GAINÉ TECHNIQUE CIRCULATION					
26/05/2021	Conduit de ventilation fibre-ciment		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque de dégradation faible ou à terme, Matériau non dégradé	EP	
DDFIP AUBE 17 bvd du 1er RAM R+5 / PLACARD					
26/05/2021	Dalle de sol	Revêtement de sol	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque de dégradation faible ou à terme, Matériau non dégradé	EP	
DDFIP AUBE 17 bvd du 1er RAM SOUS SOL / ARCHIVE					
26/05/2021	Conduit de ventilation fibre-ciment		Matériau dégradé, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque faible d'extension de la dégradation, Ponctuelle	EP	
DDFIP AUBE 17 bvd du 1er RAM SOUS SOL / GARAGE					
26/05/2021	Conduit de ventilation fibre-ciment		Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque de dégradation faible ou à terme, Matériau non dégradé	EP	

Date	Matériau ou produit	Localisation précise	Résultat de l'état de conservation	Recommandation ⁽¹⁾	Actions associées à la recommandation
Légende : (1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau					
DDFIP AUBE 17 bvd du 1er RAM SOUS SOL / LOCAL ENTRETIEN					
26/05/2021	Conduit de ventilation fibre-ciment		Matériau non dégradé. Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque de dégradation faible ou à terme	EP	

Recommandations issues des grilles d'évaluation de l'état de conservation :

EP : Évaluation périodique :

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

AC1 : Action corrective de premier niveau :

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante.
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 : Action corrective de deuxième niveau :

Cette action concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique.
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation

Évaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date	Matériau ou produit	Localisation précise	Résultat de l'état de conservation	Recommandation ⁽¹⁾	Actions associées à la recommandation
Légende : (1) - L'état de conservation et les mesures associées pour ce type de matériaux ne sont pas définis par la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage. Ces états de conservation et de recommandation associés ci-après sont donnés à titre informatif. BE pour Bon état, ED pour Etat dégradé					

Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

Matériau ou produit	Localisation précise	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Dates des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrément (art R 1334-29-3 du code de la Santé Publique)

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Les recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres.

Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires).

Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires.

D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre).

Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle.

Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et

produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail.

Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129.

Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières.

Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans.

Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861).

Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité.

Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Plans et/ou Croquis

Rapport AM-DTA
TROYES 10000

PAGE 29/33

Fiche récapitulative du DTA : 10692925/S5.5.4.DTA
DATE : 28/10/2021

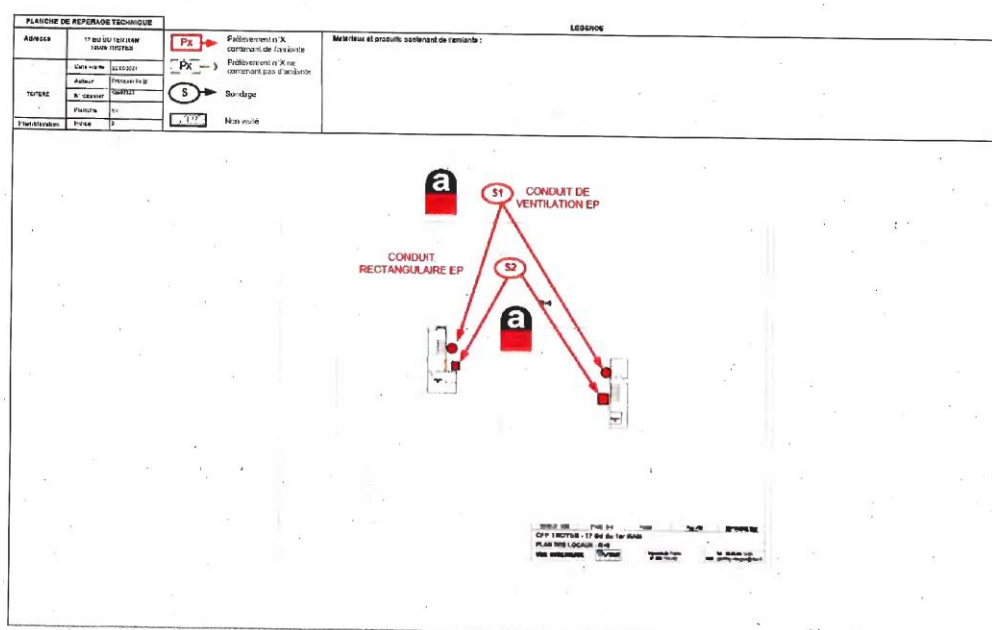


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : DDFIP AUBE 17 bd du 1er RAM	Adresse : 17 bd du 1er RAM 10000 TROYES	Localisation : EXT
Réalisé par : Jean Philippe FRANQUEVILLE	N° de planche : 1 / 4	

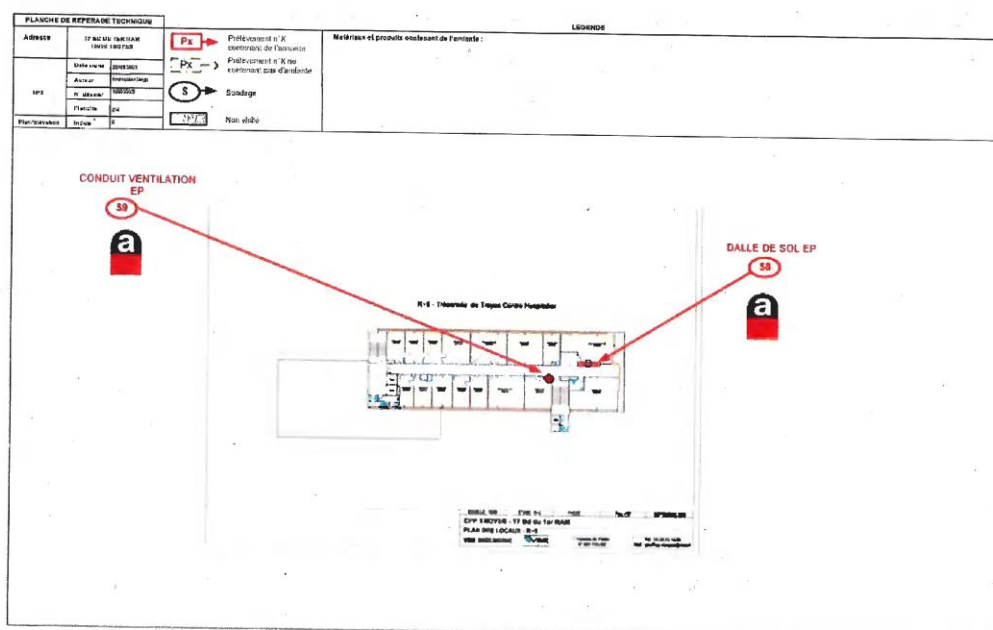


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : DDFIP AUBE 17 bd du 1er RAM	Adresse : 17 bd du 1er RAM 10000 TROYES	Localisation : R+5
Réalisé par : Jean Philippe FRANQUEVILLE	N° de planche : 3 / 4	

Rapport AM-DTA
TROYES 10000

PAGE 32/33

Fiche récapitulative du DTA : 10692925/S6.5.4.DTA
DATE : 28/10/2021

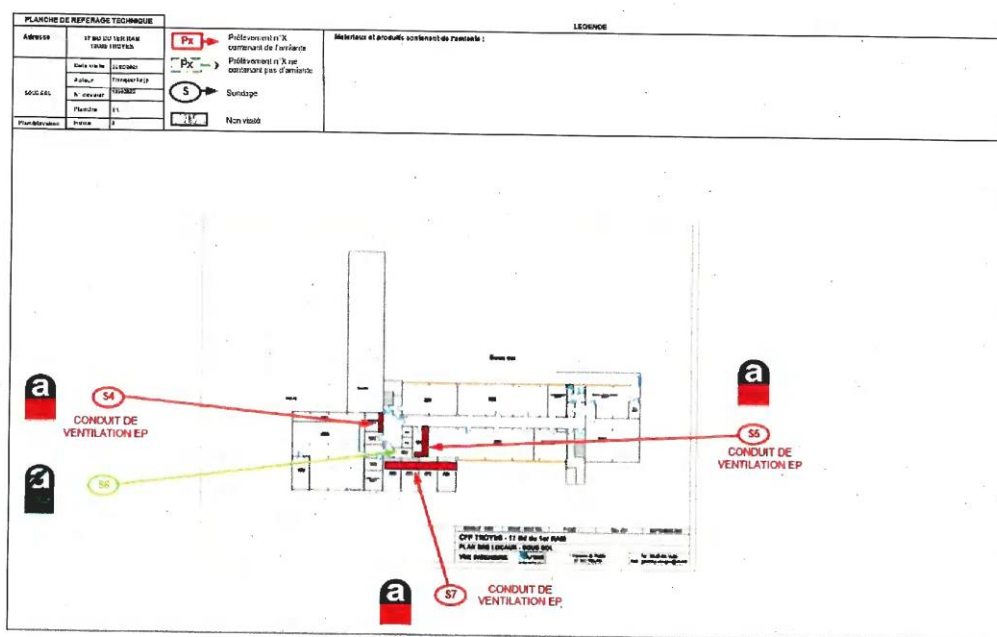


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : DDFIP AUBE 17 bd du 1er RAM	Adresse : 17 bd du 1er RAM 10000 TROYES	Localisation : SOUS SOL
Réalisé par : Jean Philippe FRANQUEVILLE	N° de planche : 4 / 4	

Néant

**ANNEXE 5 -
GRILLES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES
MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE –
CONSEQUENCES REGLEMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS**

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☒		risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	ponctuelle ☐	risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
			AC2	

Dossier n° 2401CGERE - BI8280000001955
Date de l'évaluation : 19/02/2024
Bâtiment / local ou zone homogène : Sous-Sol - Local nettoyage; Sous-Sol - Dégagement local gaz; Sous-Sol - Chauffage
Identifiant Matériau : ZPSO-004
Matériau : Conduits
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☒		risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	ponctuelle ☐	risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
			AC2	

Dossier n° 2401CGERE - BI8280000001955
Date de l'évaluation : 19/02/2024
Bâtiment / local ou zone homogène : Extérieur - Garage 3; Extérieur - Garage 4
Identifiant Matériau : ZPSO-005
Matériau : Conduits
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☒		risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	ponctuelle ☐	risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
				AC2

Dossier n° 2401CGERE - BI8280000001955
Date de l'évaluation : 19/02/2024
Bâtiment / local ou zone homogène : Sous-Sol - Local 14
Identifiant Matériau : ZPSO-006
Matériau : Conduits
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☒		risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	ponctuelle ☐	risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
				AC2

Dossier n° 2401CGERE - BI8280000001955
Date de l'évaluation : 19/02/2024
Bâtiment / local ou zone homogène : Sous-Sol - Local vide ordure
Identifiant Matériau : ZPSO-007
Matériau : Conduits (ensemble des niveaux)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☒		risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	ponctuelle ☐	risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
				AC2

Dossier n° 2401CGERE - BI8280000001955
Date de l'évaluation : 19/02/2024
Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Gaine technique 1; Rez de chaussée - Gaine technique 3
Identifiant Matériau : ZPSO-008
Matériau : Coffrage perdu (traversant la dalle)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☒		risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	ponctuelle ☐	risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
				AC2

Dossier n° 2401CGERE - BI8280000001955
Date de l'évaluation : 19/02/2024
Bâtiment / local ou zone homogène : 1er étage - Gaine technique 1
Identifiant Matériau : ZPSO-009
Matériau : Coffrage perdu (traversant la dalle)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☒				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☐	Matériau non dégradé ☐		risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	ponctuelle ☐	risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
				AC2

Dossier n° 2401CGERE - BI8280000001955
Date de l'évaluation : 19/02/2024
Bâtiment / local ou zone homogène : 1er étage - SIP 1; 1er étage - SIP 2; 1er étage - Local technique
Identifiant Matériau : ZPSO-010
Matériau : Dalles de sol (sous cloisons)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☒		risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	ponctuelle ☐	risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
				AC2

Dossier n° 2401CGERE - BI8280000001955
Date de l'évaluation : 19/02/2024
Bâtiment / local ou zone homogène : 2ème étage - Gaine technique 1
Identifiant Matériau : ZPSO-011
Matériau : Coffrage perdu (traversant la dalle)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☒		risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	ponctuelle ☐	risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
				AC2

Dossier n° 2401CGERE - BI8280000001955
Date de l'évaluation : 19/02/2024
Bâtiment / local ou zone homogène : 3ème étage - Gaine technique 1
Identifiant Matériau : ZPSO-012
Matériau : Coffrage perdu (traversant la dalle)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☒		risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	ponctuelle ☐	risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
				AC2

Dossier n° 2401CGERE - BI8280000001955
Date de l'évaluation : 19/02/2024
Bâtiment / local ou zone homogène : 4ème étage - Gaine technique 4
Identifiant Matériau : ZPSO-013
Matériau : Conduits
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☒		risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	ponctuelle ☐	risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
				AC2

Dossier n° 2401CGERE - BI8280000001955
Date de l'évaluation : 19/02/2024
Bâtiment / local ou zone homogène : 4ème étage - Bureau SIE 2
Identifiant Matériau : ZPSO-014
Matériau : Dalles de sol (placard)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☒		risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	ponctuelle ☐	risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
				AC2

Dossier n° 2401CGERE - BI8280000001955
Date de l'évaluation : 19/02/2024
Bâtiment / local ou zone homogène : 5ème étage - Gaine technique 1; 5ème étage - Gaine technique 2
Identifiant Matériau : ZPSO-015
Matériau : Conduits (ventilation sortant en toiture)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☐		risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒	ponctuelle ☒	risque faible d'extension de la dégradation ☒	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
			AC2	

Dossier n° 2401CGERE - BI8280000001955
Date de l'évaluation : 19/02/2024
Bâtiment / local ou zone homogène : Extérieur - Façade
Identifiant Matériau : ZPSO-016
Matériau : Panneaux (fibres-ciment)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☒		risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	ponctuelle ☐	risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
			AC2	

Dossier n° 2401CGERE - BI8280000001955
Date de l'évaluation : 19/02/2024
Bâtiment / local ou zone homogène : Extérieur - Toiture
Identifiant Matériau : ZPSO-017
Matériau : Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☒		risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	ponctuelle ☐	risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
			AC2	

Dossier n° 2401CGERE - BI8280000001955
Date de l'évaluation : 19/02/2024
Bâtiment / local ou zone homogène : Extérieur - Toiture
Identifiant Matériau : ZPSO-018
Matériau : Conduits (ventilation)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☒		risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	ponctuelle ☐	risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
			AC2	

Dossier n° 2401CGERE - BI8280000001955
Date de l'évaluation : 19/02/2024
Bâtiment / local ou zone homogène : 5ème étage - Circulation
Identifiant Matériau : ZPSO-021
Matériau : Dalle de sol (placard)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

ANNEXE 6 - CERTIFICAT DE COMPETENCES

Certifie par la présente que :

Romain MINETTE

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU/DE(S) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A, dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	06/08/2019	05/08/2024
AMIANTE - avec mention	Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A, dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels, missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	06/08/2019	05/08/2024
GAZ	Etat des installations inférieures de gaz	11/10/2017	10/10/2022

qui ont été réalisés par Socotec Certification France conformément aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques spécialisées dans le repérage, l'évaluation et l'état de conservation des matériaux et produits contenus de l'annexe 6 et d'examen visuel après travaux dans les immeubles de grande hauteur et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 6 août 2009, définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation inférieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.



ACCREDITATION N° 4085
PORTÉE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAS.FR

Directeur Opérationnel **Guillaume Rey**

Ce certificat n'a qu'une valeur indicative. La validité réelle d'un certificat SOCOTEC Certification International est matérialisée par le numéro de certificat disponible sur le site Internet de SOCOTEC Certification France à l'adresse : www.socotec-certification-international.fr.
SOCOTEC Certification France – SAS au capital de 100 000 euros – RCS Créteil 490 984 309 – 1 rue René Anjouly - 94250 Gentilly – www.socotec-certification-international.fr

ANNEXE 7 - ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre intermédiaire
MARSH SAS
Département Construction
Tour Ariane
5, Place des Pyramides
La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex

☎ **01 41 34 50 00**
📠 **01 41 34 55 00**

N°ORIAS **07 001 037**
Site ORIAS www.orias.fr

Votre contrat

Construction : Responsabilité
civile professionnelle et
exploitation

Vos références

Contrat : **37503519275087**
Client : **0010834120**



Assurance et Banque

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME
N°SIREN : 479 076 838 00032

Est bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance n° 37503519275087 pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Ce contrat garanti l'ensemble de ses responsabilités civile professionnelle et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées.

Ce contrat garantit, à hauteur de 1.500.000 € par sinistre, notamment :

Les missions relatives à l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériau contenant de l'amiante, prévus soit à l'article L.1334-12-1 du code de la santé publique et définie aux articles R.1334-20 à 25 du code de la santé publique, soit aux articles R.4412-97 à R.4412-97-6 du code du travail ainsi que toutes missions de vérification technique et d'assistance technique liées à l'amiante.

Les missions relatives à l'établissement du diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134-1 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations intérieures de gaz prévu à l'article L.134-6 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations électriques prévu à l'article L.134-7 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions relatives à l'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments prévu à l'article L.133-6 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions de diagnostic ou de vérification relatives à la présence de plomb dans les bâtiments ainsi que les missions relatives à l'établissement du constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du code de la santé publique.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Nanterre le 27/11/2023
POUR LA SOCIETE :

Guillaume BORIE
Directeur Général Délégué d'AXA France



AXA France IARD - SA au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. AXA France Vie - SA au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 RCS Nanterre. AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, les accidents et risques divers. Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309. AXA Assurances Vie Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation - Siren 353 457 245 - Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92127 Nanterre Cedex. Juridica - SA au capital de 14 627 854,68 € - 872 079 150 RCS Versailles - Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly-le-Roi. AXA Assistance France Assurances - SA au capital de 31 275 660 6451 392 724 RCS Nanterre - Siège social : 6, rue André Gide 92320 Châtillon TVA intracommunautaire n° FR 81 451 392 724. Entreprises régies par le Code des assurances.



Assurance et Banque

Votre intermédiaire
MARSH SAS
Département Construction
Tour Ariane
5, Place des Pyramides
La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex

☎ **01 41 34 50 00**

📠 **01 41 34 55 00**

N°ORIAS **07 001 037**
Site ORIAS www.orias.fr

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME

Votre contrat

Construction : Responsabilité
civile professionnelle et
exploitation

Vos références

Contrat : **37503519275087**
Client : **0010834120**

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME
N°SIREN : 479 076 838 00032

Est bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance n° 37503519275087 pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Ce contrat garantit l'ensemble de ses responsabilités civiles professionnelle et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées.

Les montants de garanties suivants sont apportés pour les activités en France Métropolitaine et D.O.M. :

- 1.500.000 € par sinistre tous dommages confondus : Corporels, Matériels et Immatériels consécutifs et non consécutifs.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Nanterre le 27/11/2023
POUR LA SOCIETE :

Guillaume BORIE
Directeur Général Délégué d'AXA France



AXA France IARD - SA au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. AXA France Vie - SA au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 RCS Nanterre. AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, les accidents et risques divers. Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309. AXA Assurances Vie Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation - Siren 353 457 245 - Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Juridica - SA au capital de 14 627 854,68 € - 572 079 150 RCS Versailles - Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly-le-Roi. AXA Assistance France Assurances - SA au capital de 31 275 660 6451 392 724 RCS Nanterre - Siège social : 6, rue André Gide 92320 Châtillon TVA intracommunautaire n° FR 81 451 392 724. Entreprises régies par le Code des assurances.

III. TRAVAUX DE CONFINEMENT OU DE RETRAIT D'AMIANTE ET MESURES CONSERVATOIRES MISES EN ŒUVRE

1. ENREGISTREMENT DES TRAVAUX

Matériaux et produits contenant de l'amiante

[illegible]

2. DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DES TRAVAUX

Les documents à intégrer sont :

- > procès-verbaux de réception de travaux ;
- > les bordereaux de suivi de déchets ;
- > les rapports de mesures d'empoussièrement libératoires et de restitution réglementaires et autres ;
- > les rapports d'examens visuels des surfaces traitées après travaux réglementaires et autres.

INSERER
LES DOCUMENTS
CORRESPONDANT A CHAQUE
OPERATION DE TRAVAUX

IV. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE ET PROCEDURES D'INTERVENTION

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

V. FICHE RECAPITULATIVE DU DTA

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

Edité le 17/04/2024

Historique des dates de mise à jour

Révision	Date	Objet

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

I. IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DETENTEUR ET DES MODALITES DE CONSULTATION DU DTA

DESIGNATION DU BATIMENT

Localisation du bâtiment :

Adresse : 17 BOULEVARD 1ER RAM
(DDFIP)

Commune : 10000 TROYES
Section cadastrale NC,

Département : Aube

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : DDFIP

Périmètre de repérage : Ensemble des niveaux (sous-sol, rdc, 1er étage, 2ème étage, 3ème étage, 4ème étage, 5ème étage, 6ème étage)

Date de construction : Date du permis de construire non connue

Fonction principale du bâtiment : Bureaux

DESIGNATION DE LA PERSONNE DETENANT LE DOSSIER TECHNIQUE « AMIANTE »

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : DIRECTION DEPARTEMENTALE FINANCES PUBLIQUES AUBE

Adresse : 22 Boulevard GAMBETTA
10000 TROYES

Détenteur du dossier technique amiante :

Nom et prénom : DIRECTION DEPARTEMENTALE FINANCES PUBLIQUES AUBE

Adresse : 22 Boulevard GAMBETTA
10000 TROYES

Modalités de consultation :

.....
.....

II. RAPPORTS DE REPERAGE

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
2401CGERE - BI8280000001955	17/04/2024	SOCOTEC Diagnostic Reims Romain MINETTE	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Rapport amiante SOCOTEC (examen visuel) daté du 11/05/2023
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Rapport amiante BV (RAAT) daté du 23/01/2023
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Rapport amiante BV (RAAT) daté du 03/01/2023
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Rapport amiante BV (RAAT) daté du 15/09/2021
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Rapport amiante BV (DATI) daté du 26/05/2021
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Rapport amiante DEKRA (EPI) daté du 09/12/2009
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Rapport amiante SOCOTEC (DTA) daté du 31/09/2003
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Rapport amiante BV (RAAT) daté du 06/12/2016
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Rapport amiante SOCOTEC (RAAT) daté du 26/04/2012
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Rapport amiante SOCOTEC (DTA) daté du 14/02/2001
Dossier technique	Plan de retrait pour le logement daté de 2012
Dossier technique	Plan de retrait pour le R+1 daté du 08/06/2023

Observations :
Néant

III. LISTE DES LOCAUX AYANT DONNES LIEU AU REPERAGE

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	2401CGERE - BI8280000001955	Sous-Sol - Cave concierge, Sous-Sol - Archives, Sous-Sol - Dégagement, Sous-Sol - Stockage info, Sous-Sol - Local EDF, Sous-Sol - Local délégation, Sous-Sol - Local autocom, Sous-Sol - Local nettoyage, Sous-Sol - Circulation, Sous-Sol - Local 14, Sous-Sol - Archives 2, Sous-Sol - Archives 3, Sous-Sol - Archives 4, Sous-Sol - Local info 2, Sous-Sol - Local courrier 1, Sous-Sol - Dégagement local gaz, Sous-Sol - Sanitaires, Sous-Sol - Chaufferie, Sous-Sol - Escalier secondaire, Sous-Sol - Escalier principal, Rez de chaussée - Sas entrée principale, Rez de chaussée - Circulation médecin, Rez de chaussée - WC médecine, Rez de chaussée - Cabinet médical, Rez de chaussée - Bureau 1, Rez de chaussée - Bureau 2, Rez de chaussée - Hall principal, Rez de chaussée - Accueil, Rez de chaussée - Hall 2, Rez de chaussée - Accueil 2, Rez de chaussée - Bureau 3, Rez de chaussée - Bureau 4, Rez de chaussée - Bureau 5, Rez de	Néant

		chaussée - Bureau 6, Rez de chaussée - Bureau 7, Rez de chaussée - Bureau 8, Rez de chaussée - Services généraux, Rez de chaussée - SDIF 1, Rez de chaussée - Sanitaires, Rez de chaussée - Local technique stock, Rez de chaussée - SIP 1, Rez de chaussée - SIP 2, Rez de chaussée - SDIF 2, Rez de chaussée - SDIF 3, Rez de chaussée - SDIF 4, Rez de chaussée - SDIF 5, Rez de chaussée - SDIF 6, Rez de chaussée - SDIF 7, Rez de chaussée - Gaine technique 1, Rez de chaussée - Gaine technique 2, Rez de chaussée - Gaine technique 3, Rez de chaussée - Archives, 1er étage - Salle de réunion, 1er étage - Circulation 1, 1er étage - Bureau CID, 1er étage - Stockage CID, 1er étage - Salle syndicale, 1er étage - SIP archives, 1er étage - SIP recouvrement, 1er étage - SIP 1, 1er étage - SIP 2, 1er étage - SIP 3, 1er étage - Salle de réunion 2, 1er étage - Circulation 2, 1er étage - Stock gestionnaire, 1er étage - Gestionnaire site, 1er étage - Bureau A+, 1er étage - Bureau SIP 5, 1er étage - Bureau SIP 6, 1er étage - Local courrier 1, 1er étage - Local courrier 2, 1er étage - Local technique, 1er étage - Escalier principal, 1er étage - Escalier secondaire, 2ème étage - Bureau SPFE 1, 2ème étage - Bureau SPFE 2, 2ème étage - Bureau SPFE 3, 2ème étage - Bureau SPFE 4, 2ème étage - Bureau SPFE 5, 2ème étage - Bureau SPFE 6, 2ème étage - Bureau SPFE 7, 2ème étage - Sanitaires, 2ème étage - Bureau SPFE 8, 2ème étage - Bureau T.CH 1, 2ème étage - Bureau T.CH 2, 2ème étage - Bureau T.CH 3, 2ème étage - Bureau T.CH 4, 2ème étage - Salle de formation, 2ème étage - Bureau SPEF 9, 2ème étage - Petite salle de réunion, 2ème étage - Circulation, 2ème étage - Local technique, 2ème étage - Gaine technique 1, 2ème étage - Gaine technique 2, 2ème étage - Gaine technique 3, 2ème étage - Escalier principal, 2ème étage - Escalier secondaire, 2ème étage - WC escalier secondaire, 3ème étage - WC (escalier secondaire), 3ème étage - Escalier secondaire, 3ème étage - Bureau PRS, 3ème étage - Bureau PCRE, 3ème étage - Bureau PCFP, 3ème étage - Bureau BDY, 3ème étage - Bureau BCR, 3ème étage - Salle technique, 3ème étage - Escalier principal, 3ème étage - Circulation, 3ème étage - Bureau 1 DIRCOFI, 3ème étage - Bureau 2 DIRCOFI, 3ème étage - Bureau 3 DIRCOFI, 3ème étage - Bureau 4 DIRCOFI, 3ème étage - Bureau 5 DIRCOFI, 3ème étage - Circulation 2, 3ème étage -	
--	--	--	--

		Bureau 1 SRPC, 3ème étage - Bureau 2 SRPC, 3ème étage - Bureau 3 SRPC, 3ème étage - Bureau BDV, 3ème étage - Bureau BDV 2, 3ème étage - Bureau PRS 1, 3ème étage - Bureau PRS 2, 3ème étage - Gaine technique 1, 3ème étage - Gaine technique 2, 3ème étage - Gaine technique 3, 4ème étage - WC (escalier secondaire), 4ème étage - Bureau 2, 4ème étage - Bureau 3, 4ème étage - Bureau 4, 4ème étage - Bureau SAPF, 4ème étage - Bureau SIE, 4ème étage - Archives courriers, 4ème étage - Escalier principal, 1er étage - Sanitaires, 3ème étage - Sanitaires, 4ème étage - Sanitaires, 4ème étage - Circulation, 4ème étage - Bureau SIE 2, 4ème étage - Bureau SIE 3, 4ème étage - Bureau SIE 4, 4ème étage - Bureau SIE 5, 4ème étage - Bureau SIE 6, 4ème étage - Bureau SIE 7, 4ème étage - Bureau SIE 8, 4ème étage - Bureau SIE 9, 4ème étage - Stockage SIL, 4ème étage - Bureau 1, 5ème étage - WC (escalier secondaire), 5ème étage - Escalier secondaire, 5ème étage - Bureau 1, 5ème étage - Bureau 2, 5ème étage - Bureau 3, 5ème étage - Bureau 4, 5ème étage - Bureau 5, 5ème étage - Bureau 6, 5ème étage - Bureau 7, 5ème étage - Bureau 8, 5ème étage - Bureau 9, 5ème étage - Escalier principal, 5ème étage - Sanitaires, 5ème étage - Local info, 5ème étage - Cuisine, 5ème étage - WC, 5ème étage - Circulation, 5ème étage - Gaine technique 1, 5ème étage - Gaine technique 2, 4ème étage - Gaine technique 1, 4ème étage - Gaine technique 2, 4ème étage - Gaine technique 3, 4ème étage - Gaine technique 4, 4ème étage - Gaine technique 5, 6ème étage - Machinerie ascenseurs, Extérieur - Garage 1, Extérieur - Garage 2, Extérieur - Garage 3, Extérieur - Garage 4, Extérieur - Façade, Extérieur - Toiture, Sous-Sol - Local vide ordure, 1er étage - Gaine technique 1, 1er étage - Gaine technique 2, 1er étage - Gaine technique 3	
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique	2401CGERE - B18280000001955	Sous-Sol - Cave concierge, Sous-Sol - Archives, Sous-Sol - Dégagement, Sous-Sol - Stockage info, Sous-Sol - Local EDF, Sous-Sol - Local délégation, Sous-Sol - Local autocom, Sous-Sol - Local nettoyage, Sous-Sol - Circulation, Sous-Sol - Local 14, Sous-Sol - Archives 2, Sous-Sol - Archives 3, Sous-Sol - Archives 4, Sous-Sol - Local info 2, Sous-Sol - Local courrier 1, Sous-Sol - Dégagement local gaz, Sous-Sol - Sanitaires, Sous-Sol - Chaufferie, Sous-Sol - Escalier secondaire, Sous-Sol - Escalier principal, Rez de chaussée - Sas entrée principale, Rez de chaussée -	Néant

		Circulation médecin, Rez de chaussée - WC médecine, Rez de chaussée - Cabinet médical, Rez de chaussée - Bureau 1, Rez de chaussée - Bureau 2, Rez de chaussée - Hall principal, Rez de chaussée - Accueil, Rez de chaussée - Hall 2, Rez de chaussée - Accueil 2, Rez de chaussée - Bureau 3, Rez de chaussée - Bureau 4, Rez de chaussée - Bureau 5, Rez de chaussée - Bureau 6, Rez de chaussée - Bureau 7, Rez de chaussée - Bureau 8, Rez de chaussée - Services généraux, Rez de chaussée - SDIF 1, Rez de chaussée - Sanitaires, Rez de chaussée - Local technique stock, Rez de chaussée - SIP 1, Rez de chaussée - SIP 2, Rez de chaussée - SDIF 2, Rez de chaussée - SDIF 3, Rez de chaussée - SDIF 4, Rez de chaussée - SDIF 5, Rez de chaussée - SDIF 6, Rez de chaussée - SDIF 7, Rez de chaussée - Gaine technique 1, Rez de chaussée - Gaine technique 2, Rez de chaussée - Gaine technique 3, Rez de chaussée - Archives, 1er étage - Salle de réunion, 1er étage - Circulation 1, 1er étage - Bureau CID, 1er étage - Stockage CID, 1er étage - Salle syndicale, 1er étage - SIP archives, 1er étage - SIP recouvrement, 1er étage - SIP 1, 1er étage - SIP 2, 1er étage - SIP 3, 1er étage - Salle de réunion 2, 1er étage - Circulation 2, 1er étage - Stock gestionnaire, 1er étage - Gestionnaire site, 1er étage - Bureau A+, 1er étage - Bureau SIP 5, 1er étage - Bureau SIP 6, 1er étage - Local courrier 1, 1er étage - Local courrier 2, 1er étage - Local technique, 1er étage - Escalier principal, 1er étage - Escalier secondaire, 2ème étage - Bureau SPFE 1, 2ème étage - Bureau SPFE 2, 2ème étage - Bureau SPFE 3, 2ème étage - Bureau SPFE 4, 2ème étage - Bureau SPFE 5, 2ème étage - Bureau SPFE 6, 2ème étage - Bureau SPFE 7, 2ème étage - Sanitaires, 2ème étage - Bureau SPFE 8, 2ème étage - Bureau T.CH 1, 2ème étage - Bureau T.CH 2, 2ème étage - Bureau T.CH 3, 2ème étage - Bureau T.CH 4, 2ème étage - Salle de formation, 2ème étage - Bureau SPEF 9, 2ème étage - Petite salle de réunion, 2ème étage - Circulation, 2ème étage - Local technique, 2ème étage - Gaine technique 1, 2ème étage - Gaine technique 2, 2ème étage - Gaine technique 3, 2ème étage - Escalier principal, 2ème étage - Escalier secondaire, 2ème étage - WC escalier secondaire, 3ème étage - WC (escalier secondaire), 3ème étage - Escalier secondaire, 3ème étage - Bureau PRS, 3ème étage - Bureau PCRE, 3ème	
--	--	---	--

		étage - Bureau PCFP, 3ème étage étage - Bureau BDY, 3ème étage - Bureau BCR, 3ème étage - Salle technique, 3ème étage - Escalier principal, 3ème étage - Circulation, 3ème étage - Bureau 1 DIRCOFI, 3ème étage - Bureau 2 DIRCOFI, 3ème étage - Bureau 3 DIRCOFI, 3ème étage - Bureau 4 DIRCOFI, 3ème étage - Bureau 5 DIRCOFI, 3ème étage - Circulation 2, 3ème étage - Bureau 1 SRPC, 3ème étage - Bureau 2 SRPC, 3ème étage - Bureau 3 SRPC, 3ème étage - Bureau BDV, 3ème étage - Bureau BDV 2, 3ème étage - Bureau PRS 1, 3ème étage - Bureau PRS 2, 3ème étage - Gaine technique 1, 3ème étage - Gaine technique 2, 3ème étage - Gaine technique 3, 4ème étage - WC (escalier secondaire), 4ème étage - Bureau 2, 4ème étage - Bureau 3, 4ème étage - Bureau 4, 4ème étage - Bureau SAPF, 4ème étage - Bureau SIE, 4ème étage - Archives courriers, 4ème étage - Escalier principal, 1er étage - Sanitaires, 3ème étage - Sanitaires, 4ème étage - Sanitaires, 4ème étage - Circulation, 4ème étage - Bureau SIE 2, 4ème étage - Bureau SIE 3, 4ème étage - Bureau SIE 4, 4ème étage - Bureau SIE 5, 4ème étage - Bureau SIE 6, 4ème étage - Bureau SIE 7, 4ème étage - Bureau SIE 8, 4ème étage - Bureau SIE 9, 4ème étage - Stockage SIL, 4ème étage - Bureau 1, 5ème étage - WC (escalier secondaire), 5ème étage - Escalier secondaire, 5ème étage - Bureau 1, 5ème étage - Bureau 2, 5ème étage - Bureau 3, 5ème étage - Bureau 4, 5ème étage - Bureau 5, 5ème étage - Bureau 6, 5ème étage - Bureau 7, 5ème étage - Bureau 8, 5ème étage - Bureau 9, 5ème étage - Escalier principal, 5ème étage - Sanitaires, 5ème étage - Local info, 5ème étage - Cuisine, 5ème étage - WC, 5ème étage - Circulation, 5ème étage - Gaine technique 1, 5ème étage - Gaine technique 2, 4ème étage - Gaine technique 1, 4ème étage - Gaine technique 2, 4ème étage - Gaine technique 3, 4ème étage - Gaine technique 4, 4ème étage - Gaine technique 5, 6ème étage - Machinerie ascenseurs, Extérieur - Garage 1, Extérieur - Garage 2, Extérieur - Garage 3, Extérieur - Garage 4, Extérieur - Façade, Extérieur - Toiture, Sous-Sol - Local vide ordure, 1er étage - Gaine technique 1, 1er étage - Gaine technique 2, 1er étage - Gaine technique 3	
Autres repérages (préciser) :	-	-	-

IV. IDENTIFICATION DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

1. MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

Localisation	Composant		Etat de conservation et obligations réglementaires	Informations complémentaires	Date de rapport	Type de repérage
Néant	-					

2. MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

Localisation	Composant		Etat de conservation et préconisations associés	Informations complémentaires	Date de rapport	Type de repérage
Sous-Sol - Local nettoyage; Sous-Sol - Dégagement local gaz; Sous-Sol - Chaufferie	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) - Conduits	Conduits	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation		17/04/2024	Dossier technique amiante
Extérieur - Garage 3; Extérieur - Garage 4	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) - Conduits	Conduits	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation		17/04/2024	Dossier technique amiante
Sous-Sol - Local 14	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) - Conduits	Conduits	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation		17/04/2024	Dossier technique amiante
Sous-Sol - Local vide ordure	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Vide-ordures - Conduits	Conduits (ensemble des niveaux)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation		17/04/2024	Dossier technique amiante
Rez de chaussée - Gaine technique 1; Rez de chaussée - Gaine technique 3	1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) - Coffrage perdu	Coffrage perdu (traversant la dalle)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation		17/04/2024	Dossier technique amiante
1er étage - Gaine technique 1	1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) - Coffrage perdu	Coffrage perdu (traversant la dalle)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation		17/04/2024	Dossier technique amiante
1er étage - SIP 1; 1er étage - SIP 2; 1er étage - Local technique	2. Planchers et plafonds - Planchers - Dalles de sol	Dalles de sol (sous cloisons)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation		17/04/2024	Dossier technique amiante

Localisation	Composant		Etat de conservation et préconisations associés	Informations complémentaires	Date de rapport	Type de repérage
2ème étage - Gaine technique 1	1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) - Coffrage perdu	Coffrage perdu (traversant la dalle)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation		17/04/2024	Dossier technique amiante
3ème étage - Gaine technique 1	1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) - Coffrage perdu	Coffrage perdu (traversant la dalle)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation		17/04/2024	Dossier technique amiante
4ème étage - Gaine technique 4	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) - Conduits	Conduits	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation		17/04/2024	Dossier technique amiante
4ème étage - Bureau SIE 2	2. Planchers et plafonds - Planchers - Dalles de sol	Dalles de sol (placard)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation		17/04/2024	Dossier technique amiante
5ème étage - Gaine technique 1; 5ème étage - Gaine technique 2	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) - Conduits	Conduits (ventilation sortant en toiture)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation		17/04/2024	Dossier technique amiante
Extérieur - Façade	4. Eléments extérieurs - Bardages et façades légères - Panneaux (fibres-ciment)	Panneaux (fibres-ciment)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation		17/04/2024	Dossier technique amiante
Extérieur - Toiture	4. Eléments extérieurs - Conduits en toiture et façade - Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation		17/04/2024	Dossier technique amiante
	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) - Conduits	Conduits (ventilation)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation		17/04/2024	Dossier technique amiante
5ème étage - Circulation	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols - Dalle de sol	Dalle de sol (placard)	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation		17/04/2024	Dossier technique amiante

3. MATERIAUX ET PRODUITS HORS LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

Localisation	Composant		Informations complémentaires	Date de rapport	Type de repérage
Néant	-				

V. LES EVALUATIONS PERIODIQUES

1. EVALUATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9
CONTENANT DE L'AMIANTE

Date de rapport	Composant		Localisation	Etat de conservation et obligations réglementaires*	Mesures d'empoussièrement
Néant	-				

* Un détail des conséquences réglementaires est fourni en annexe de ce présent rapport

2. EVALUATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9
CONTENANT DE L'AMIANTE

Date de rapport	Composant		Localisation	Etat de conservation et préconisations *	Mesures d'empoussièrement
17/04/2024	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) - Conduits	Conduits	Sous-Sol - Local nettoyage; Sous-Sol - Dégagement local gaz; Sous-Sol - Chauffage	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) - Conduits	Conduits	Extérieur - Garage 3; Extérieur - Garage 4	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) - Conduits	Conduits	Sous-Sol - Local 14	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Vide-ordures - Conduits	Conduits (ensemble des niveaux)	Sous-Sol - Local vide ordure	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
	1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) - Coffrage perdu	Coffrage perdu (traversant la dalle)	Rez de chaussée - Gaine technique 1; Rez de chaussée - Gaine technique 3	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
	1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) - Coffrage perdu	Coffrage perdu (traversant la dalle)	1er étage - Gaine technique 1	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
	2. Planchers et plafonds - Planchers - Dalles de sol	Dalles de sol (sous cloisons)	1er étage - SIP 1; 1er étage - SIP 2; 1er étage - Local technique	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	

Date de rapport	Composant		Localisation	Etat de conservation et préconisations *	Mesures d'empoussièrement
	1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) - Coffrage perdu	Coffrage perdu (traversant la dalle)	2ème étage - Gaine technique 1	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
	1. Parois verticales intérieures - Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) - Coffrage perdu	Coffrage perdu (traversant la dalle)	3ème étage - Gaine technique 1	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) - Conduits	Conduits	4ème étage - Gaine technique 4	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
	2. Planchers et plafonds - Planchers - Dalles de sol	Dalles de sol (placard)	4ème étage - Bureau SIE 2	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) - Conduits	Conduits (ventilation sortant en toiture)	5ème étage - Gaine technique 1; 5ème étage - Gaine technique 2	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
	4. Eléments extérieurs - Bardages et façades légères - Panneaux (fibres-ciment)	Panneaux (fibres-ciment)	Extérieur - Façade	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
	4. Eléments extérieurs - Conduits en toiture et façade - Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment	Extérieur - Toiture	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) - Conduits	Conduits (ventilation)	Extérieur - Toiture	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols - Dalle de sol	Dalle de sol (placard)	5ème étage - Circulation	EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	

* Un détail des recommandations est fourni en annexe de ce présent rapport

VI. TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT – MESURES CONSERVATOIRES

1. MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement
Néant					

2. MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement
Néant					

3. MATERIAUX ET PRODUITS HORS LISTE A ET B DE L'ANNEXE 13-9 CONTENANT DE L'AMIANTE

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement
Néant					

ANNEXE 1 - FICHES D'IDENTIFICATION



Matériaux : ZPSO-004
Prélèvement :
Description : Conduits
Localisation : Sous-Sol - Local nettoyage; Sous-Sol -
Dégagement local gaz; Sous-Sol - Chaufferie
Résultat : Présence d'amiante



Matériaux : ZPSO-004
Prélèvement :
Description : Conduits
Localisation : Sous-Sol - Local nettoyage; Sous-Sol - Dégagement
local gaz; Sous-Sol - Chaufferie
Résultat : Présence d'amiante



Matériaux : ZPSO-005
Prélèvement :
Description : Conduits
Localisation : Extérieur - Garage 3; Extérieur - Garage 4
Résultat : Présence d'amiante



Matériaux : ZPSO-006
Prélèvement :
Description : Conduits
Localisation : Sous-Sol - Local 14
Résultat : Présence d'amiante



Matériaux : ZPSO-007
Prélèvement :
Description : Conduits (ensemble des niveaux)
Localisation : Sous-Sol - Local vide ordure
Résultat : Présence d'amiante



Matériaux : ZPSO-008
Prélèvement :
Description : Coffrage perdu (traversant la dalle)
Localisation : Rez de chaussée - Gaine technique 1; Rez de
chaussée - Gaine technique 3
Résultat : Présence d'amiante



Matériaux : ZPSO-009
Prélèvement :
Description : Coffrage perdu (traversant la dalle)
Localisation : 1er étage - Gaine technique 1
Résultat : Présence d'amiante



Matériaux : ZPSO-014
Prélèvement :
Description : Dalles de sol (placard)
Localisation : 4ème étage - Bureau SIE 2
Résultat : Présence d'amiante



Matériaux : ZPSO-015
Prélèvement :
Description : Conduits (ventilation sortant en toiture)
Localisation : 5ème étage - Gaine technique 1; 5ème étage - Gaine technique 2
Résultat : Présence d'amiante



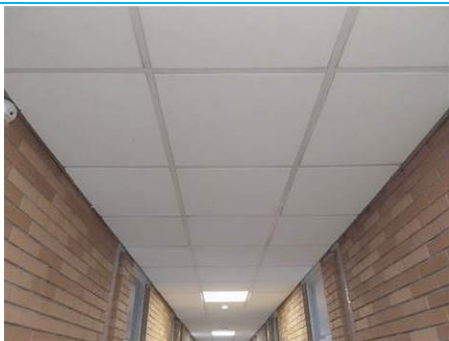
Matériaux : ZPSO-016
Prélèvement :
Description : Panneaux (fibres-ciment)
Localisation : Extérieur - Façade
Résultat : Présence d'amiante



Matériaux : ZPSO-017
Prélèvement :
Description : Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
Localisation : Extérieur - Toiture
Résultat : Présence d'amiante



Matériaux : ZPSO-018
Prélèvement :
Description : Conduits (ventilation)
Localisation : Extérieur - Toiture
Résultat : Présence d'amiante



Matériaux : ZPSO-019

Prélèvement :

Description : Faux plafonds (de type shedisol)

Localisation : Rez de chaussée - Circulation médecin; Rez de chaussée - Cabinet médical; Rez de chaussée - Bureau 1; Rez de chaussée - Bureau 2; Rez de chaussée - Services généraux; Rez de chaussée - SDIF 1; Rez de chaussée - Local technique stock; Rez de chaussée - SIP 1; Rez de chaussée - SIP 2; Rez de chaussée - SDIF 2; Rez de chaussée - SDIF 3; Rez de chaussée - SDIF 4; Rez de chaussée - SDIF 5; Rez de chaussée - SDIF 6; Rez de chaussée - SDIF 7; 1er étage - Salle de réunion; 1er étage - Circulation 1; 1er étage - Bureau CID; 1er étage - Stockage CID; 1er étage - Salle syndicale; 1er étage - SIP archives; 1er étage - SIP recouvrement; 1er étage - SIP 1; 1er étage - SIP 2; 1er étage - SIP 3; 1er étage - Salle de réunion 2; 1er étage - Circulation 2; 1er étage - Stock gestionnaire; 1er étage - Gestionnaire site; 1er étage - Bureau A+; 1er étage - Bureau SIP 5; 1er étage - Bureau SIP 6; 1er étage - Local courrier 1; 1er étage - Local courrier 2; 1er étage - Local technique; 2ème étage - Bureau SPFE 1; 2ème étage - Bureau SPFE 2; 2ème étage - Bureau SPFE 3; 2ème étage - Bureau SPFE 4; 2ème étage - Bureau SPFE 5; 2ème étage - Bureau SPFE 6; 2ème étage - Bureau SPFE 7; 2ème étage - Bureau SPFE 8; 2ème étage - Bureau T.CH 1; 2ème étage - Bureau T.CH 2; 2ème étage - Bureau T.CH 3; 2ème étage - Bureau T.CH 4; 2ème étage - Salle de formation; 2ème étage - Bureau SPEF 9; 2ème étage - Petite salle de réunion; 2ème étage - Local technique; 3ème étage - Bureau PRS; 3ème étage - Bureau PCRE; 3ème étage - Bureau PCFP; 3ème étage - Bureau BDY; 3ème étage - Bureau BCR; 3ème étage - Salle technique; 3ème étage - Bureau 1 DIRCOFI; 3ème étage - Bureau 2 DIRCOFI; 3ème étage - Bureau 3 DIRCOFI; 3ème étage - Bureau 4 DIRCOFI; 3ème étage - Bureau 5 DIRCOFI; 3ème étage - Bureau 1 SRPC; 3ème étage - Bureau 2 SRPC; 3ème étage - Bureau 3 SRPC; 3ème étage - Bureau BDV; 3ème étage - Bureau BDV 2; 3ème étage - Bureau PRS 1; 3ème étage - Bureau PRS 2; 4ème étage - Bureau 2; 4ème étage - Bureau 3; 4ème étage - Bureau 4; 4ème étage - Bureau SAPF; 4ème étage - Bureau SIE; 4ème étage - Archives courriers; 4ème étage - Sanitaires; 4ème étage - Circulation; 4ème étage - Bureau SIE 2; 4ème étage - Bureau SIE 3; 4ème étage - Bureau SIE 4; 4ème étage - Bureau SIE 5; 4ème étage - Bureau SIE 6; 4ème étage - Bureau SIE 7; 4ème étage - Bureau SIE 8; 4ème étage - Bureau SIE 9; 4ème étage - Stockage SIL; 4ème étage - Bureau 1; 5ème étage - Bureau 1; 5ème étage - Bureau 4; 5ème étage - Bureau 5; 5ème étage - Bureau 8; 5ème étage - Bureau 9; 5ème étage - Sanitaires; 5ème étage - Local info

Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO-021

Prélèvement :

Description : Dalle de sol (placard)

Localisation : 5ème étage - Circulation

Résultat : Présence d'amiante

ANNEXE 2 - PLANS / CROQUIS

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE TROYES

SOUS SOL

1^{er} RAM. Troyes

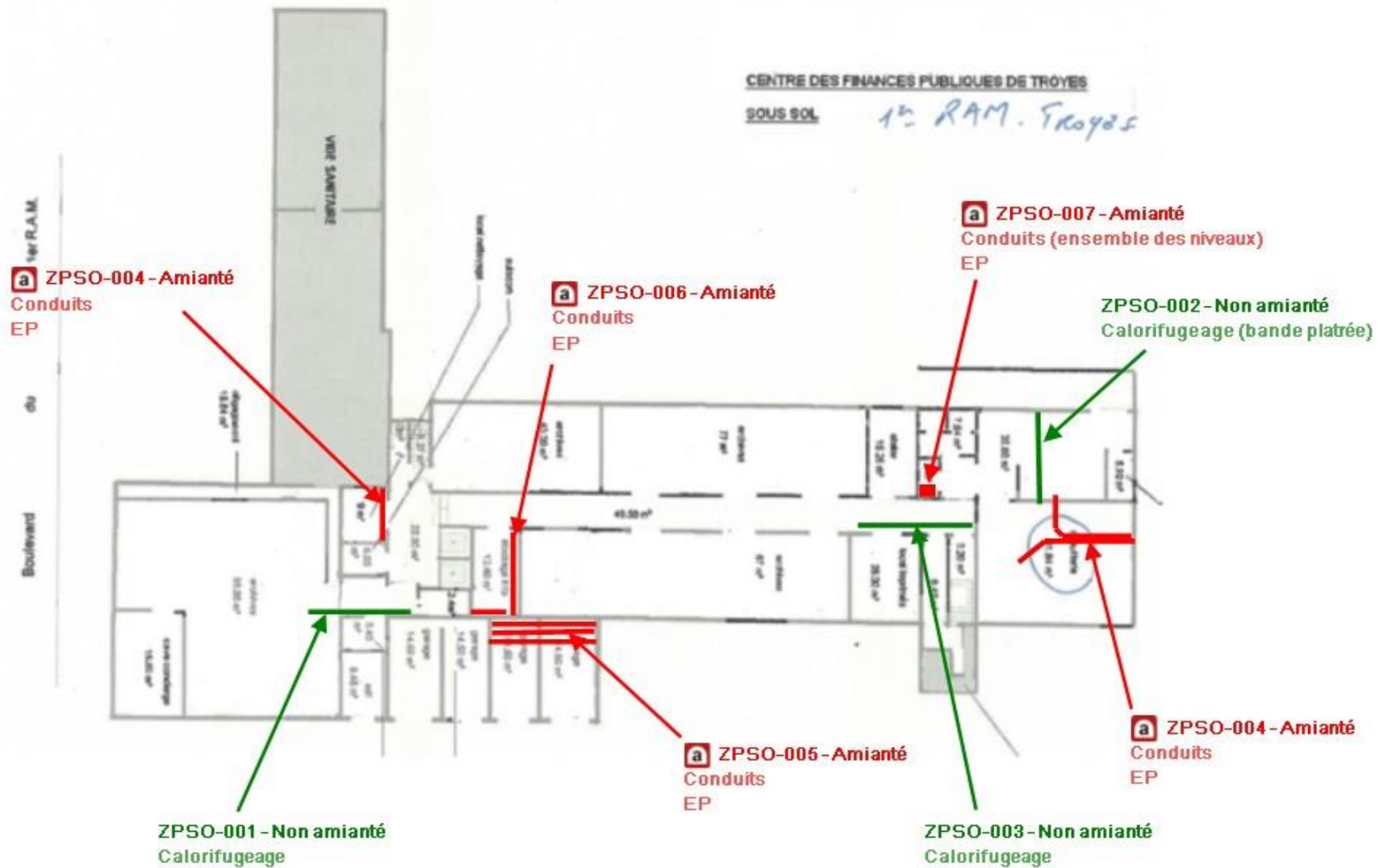
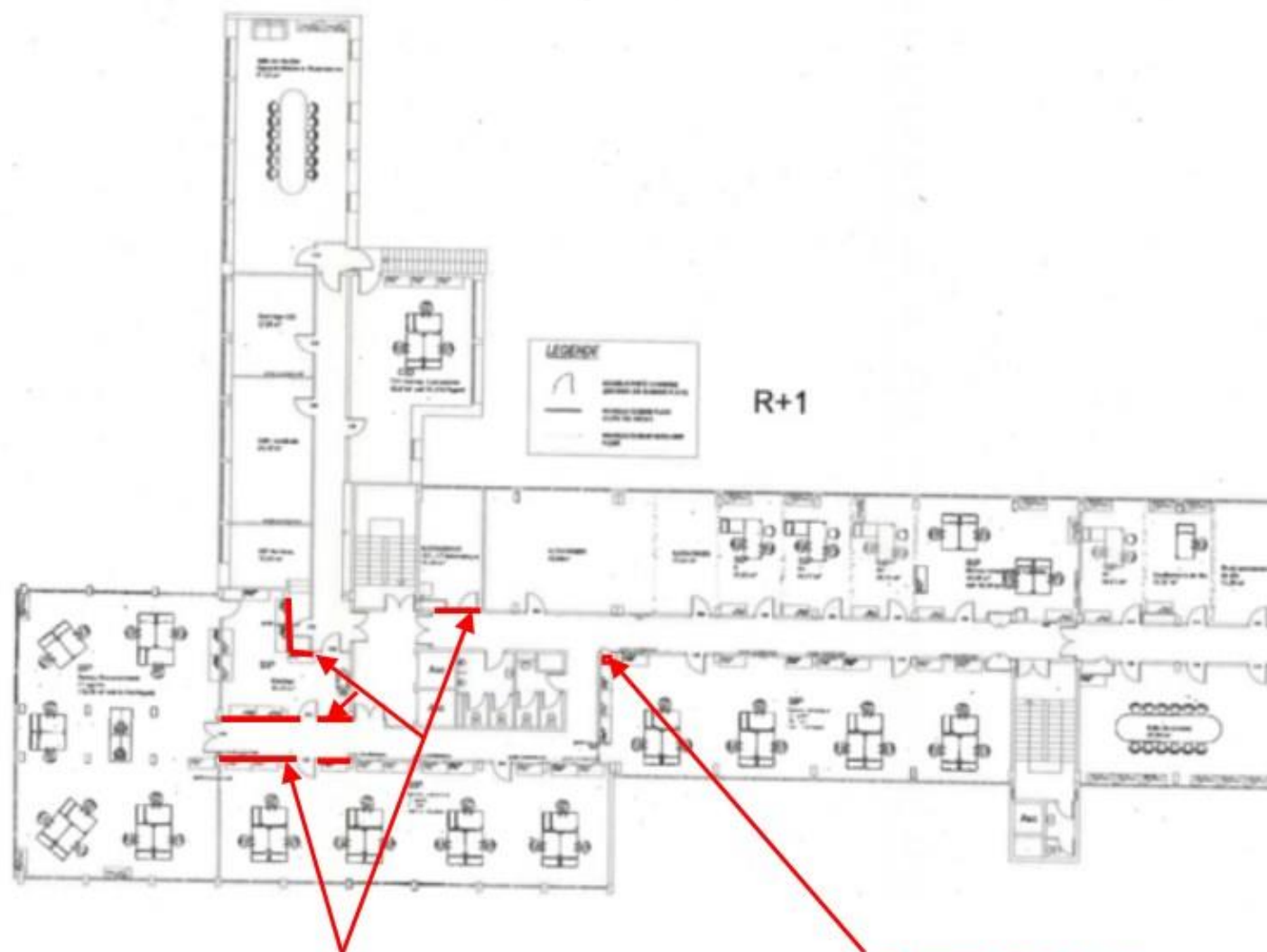


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SOCOTEC DIAGNOSTIC, auteur : Romain MINETTE
Dossier n° 2401CGERE - BI8280000001955 du 19/02/2024
Adresse du bien : 17 BOULEVARD 1ER RAM 10000 TROYES



Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SOCOTEC DIAGNOSTIC, auteur : Romain MINETTE
Dossier n° 2401CGERE - BI8280000001955 du 19/02/2024
Adresse du bien : 17 BOULEVARD 1ER RAM 10000 TROYES



a ZPSO-010 - Amianté —
 Dalles de sol (sous cloisons)
 EP

a ZPSO-009 - Amianté
 Coffrage perdu (traversant la dalle)
 EP

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SOCOTEC DIAGNOSTIC, auteur : Romain MINETTE
Dossier n° 2401CGERE - BI8280000001955 du 19/02/2024
Adresse du bien : 17 BOULEVARD 1ER RAM 10000 TROYES



Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SOCOTEC DIAGNOSTIC, auteur : Romain MINETTE
Dossier n° 2401CGERE - BI8280000001955 du 19/02/2024
Adresse du bien : 17 BOULEVARD 1ER RAM 10000 TROYES

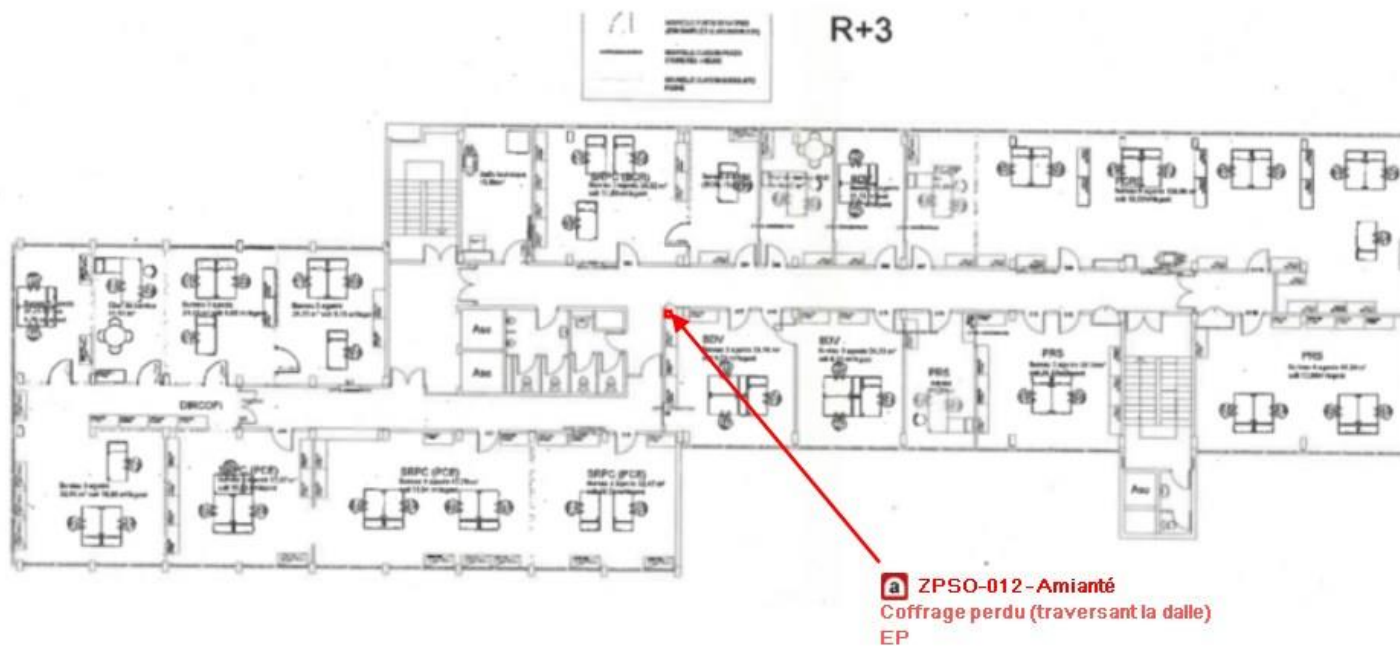


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SOCOTEC DIAGNOSTIC, auteur : Romain MINETTE
Dossier n° 2401CGERE - BI8280000001955 du 19/02/2024
Adresse du bien : 17 BOULEVARD 1ER RAM 10000 TROYES

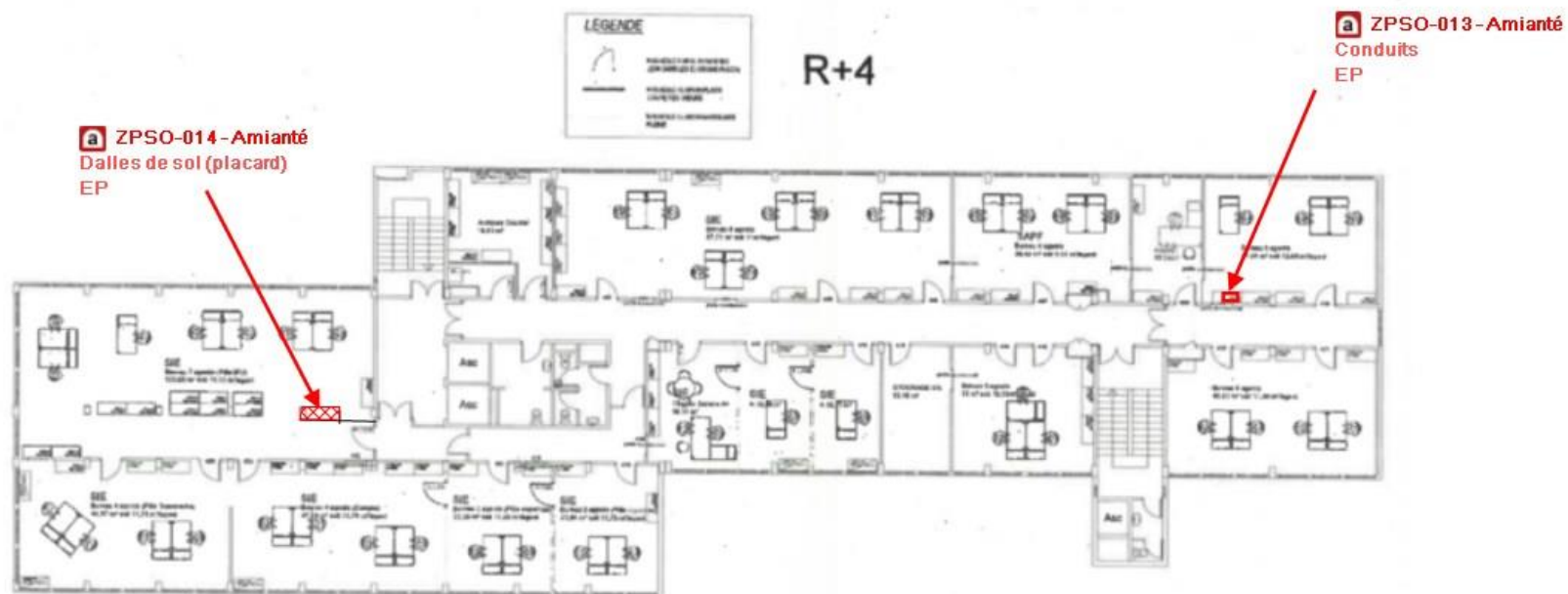


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SOCOTEC DIAGNOSTIC, auteur : Romain MINETTE
Dossier n° 2401CGERE - BI8280000001955 du 19/02/2024
Adresse du bien : 17 BOULEVARD 1ER RAM 10000 TROYES

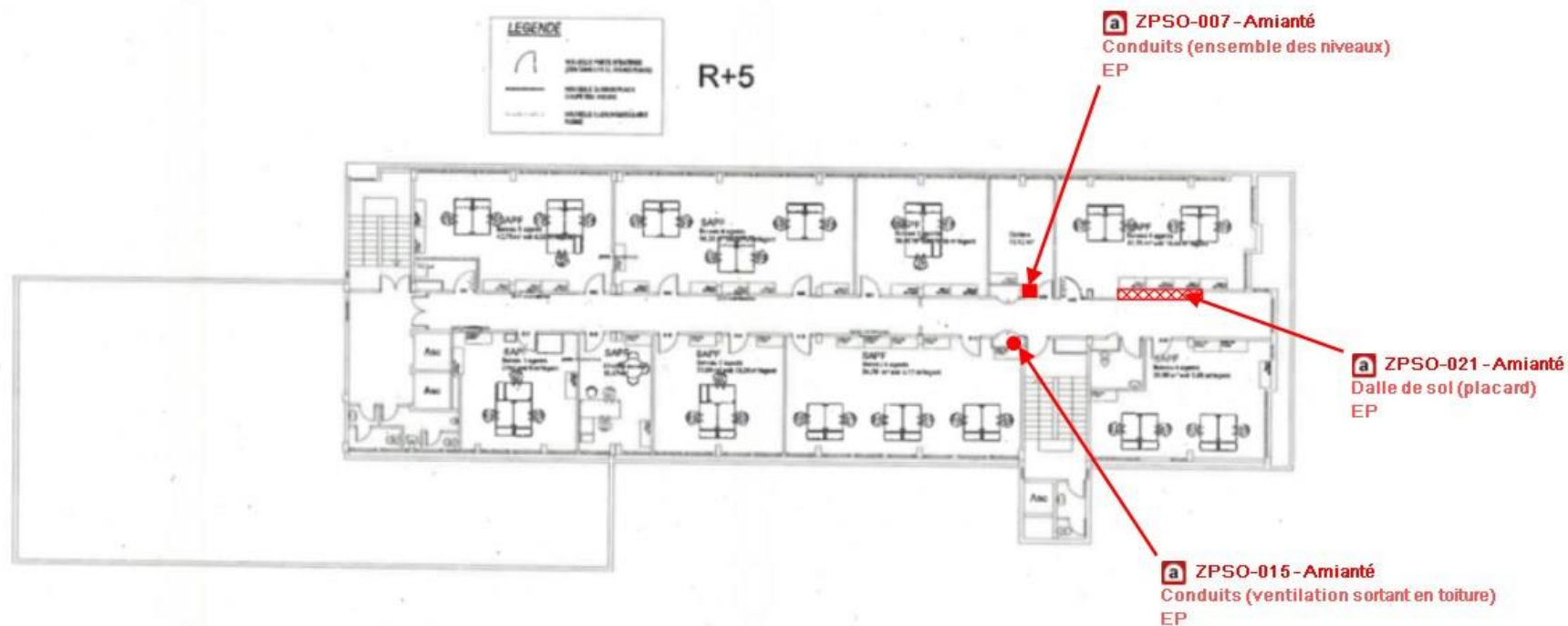


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SOCOTEC DIAGNOSTIC, auteur : Romain MINETTE
Dossier n° 2401CGERE - BI8280000001955 du 19/02/2024
Adresse du bien : 17 BOULEVARD 1ER RAM 10000 TROYES

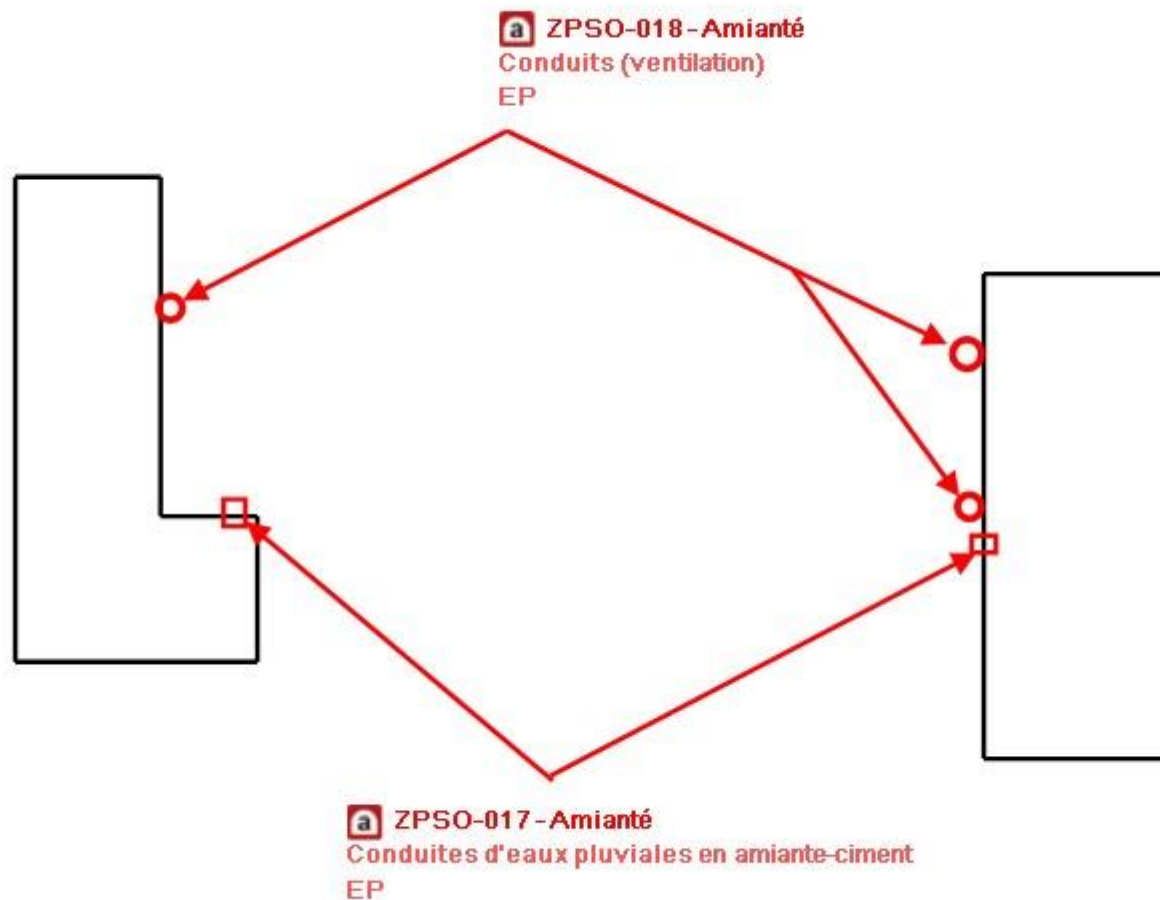


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SOCOTEC DIAGNOSTIC, auteur : Romain MINETTE
Dossier n° 2401CGERE - B18280000001955 du 19/02/2024
Adresse du bien : 17 BOULEVARD 1ER RAM 10000 TROYES

ANNEXE 3 - RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du

1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.